



RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES MINES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU (MMEE)

ENERGIE DU MALI-SA

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME ELECTRIQUE ET D'EXTENSION
DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « MESRAEP-YELEN SIRA »**

**EVALUATION DES RISQUES DE
SECURITE (ERS) ET PLAN DE GESTION
DE LA SECURITE**

Version finale

Mai, 2023

Table des matières

Liste des tableaux.....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES CARTES.....	4
1 INTRODUCTION.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Zone d'intervention du projet au Mali.....	7
2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS.....	11
2.1- Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS.....	11
2.2- Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS.....	12
2.3- Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS.....	13
2.3.1. Acteurs étatiques.....	13
2.3.2. Acteurs non étatiques.....	13
2.3.3. Organisations de la société civile.....	14
3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	16
3.1- Région de Kayes.....	16
3.2- Région de Koulikoro.....	18
3.3- Région de Sikasso.....	19
3.4- Régions de Ségou et de Mopti.....	21
4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE.....	28
4.1- Principaux menaces et dangers.....	28
4.2- Evaluation des risques : définition.....	30
4.3- Identification des risques de sécurité.....	31
4.4- Évaluation des risques de sécurité.....	32
4.4.1 Détermination de la probabilité.....	32
4.4.2. Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone.....	33
4.5- Evaluation de la gravité.....	35
4.5.1 Détermination de la gravité.....	35
4.5.2. Evaluation de la gravité des risques du projet.....	36
4.5.3. Evaluation de la criticité.....	37
4.5.4. Evaluation de la criticité des risques projet par Régions.....	39
4.6- Synthèse des consultations.....	45
5. PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES.....	48
5.1. Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires.....	48
5.2. Modalités de veille sécuritaire.....	48
5.3. Responsabilités sécuritaires au sein des UCP (PASEM et AMADER).....	49
5.4. Sécurité des déplacements.....	50

5.5.	Sécurité des communications.....	51
5.6.	Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée...52	52
5.7.	Mesures préventives.....	52
5.8.	Mesures réactives.....	59
	5.8.1. Recrutement d'un Spécialiste sécurité du projet.....	59
	5.8.2. Rapportage de l'incident.....	59
	5.8.3. Prise en charge immédiate.....	59
5.9.	Dispositif de suivi évaluation.....	62
5.10.	Coût de mise en œuvre du PGS.....	65
6.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	67
7.	ANNEXES.....	69
	Annexe 1 : Fiche d'incident.....	69
	Annexe 2 : Procès-verbaux des différentes rencontres et les listes de présence.....	71
	Page 1 du PV de Sikasso.....	76
	Page 2 du PV de Sikasso.....	77
	Page 3 du PV de Sikasso.....	77
	PV de Koulikoro.....	82
	Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes.....	93
	Annexe 4 : Modèle de Protocole d'accord entre une entreprise et un gouvernement et/ou les forces de sécurité publiques.....	97
	Annexe 5 : Modèle de contrat avec une société de sécurité privée.....	101

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATEGIES ET POLITIQUES DE L'ERS	11
TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONALES APPLICABLES A L'ERS.....	12
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES MENACES ET DANGERS	28
TABLEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET.....	32
TABLEAU 5 : GRILLE DE DETERMINATION DE LA PROBABILITE.....	33
TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA PROBABILITE DES RISQUES PROJET.....	33
TABLEAU 7 : GRILLE DE DETERMINATION DE LA GRAVITE	36
TABLEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITE DES RISQUES	36
TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITE	37
TABLEAU 10 : INTERPRETATION DE LA CRITICITE DU RISQUE	38
TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITE DES RISQUES PROJET PAR REGIONS.....	39
TABLEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE.....	40
TABLEAU 13 : REPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITE.....	41
TABLEAU 14 : REPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITE.....	43
Tableau 15:INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE.....	43
TABLEAU 16 : SYNTHESE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX	45
TABLEAU 17 : MESURES PREVENTIVES DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS).....	53
TABLEAU 18 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	62
TABLEAU 19 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE.....	65

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Tendence générale	34
Figure 2:Evaluation de la probabilité des risques par zone du projet	35
Figure 3 : Schéma d'alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet.....	61
Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet PAE.....	94

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PAE.....	8
Carte 2 : Types d'incidents sécurité au Mali.....	9
Carte 3 : Carte de la situation sécuritaire de région de Kayes.....	17
Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Koulikoro	19
Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Sikasso.....	20
Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Ségou.....	23
Carte 7 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Mopti	26

1 INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali a été initié dans le cadre des efforts du Gouvernement du Mali (GdM) à faciliter et améliorer l'accès à l'électricité au plus grand nombre de ménages. Ledit projet s'appuie sur les études sommaires préparées par EDM-SA et les enseignements tirés des projets antérieurs dont le Plan Directeur des investissements Optimaux (PDIO). Ce projet permettra au Gouvernement entre autres, de garantir la sécurité d'approvisionnement, d'améliorer l'accès à l'électricité et de fournir aux consommateurs de l'électricité à un prix raisonnable.

L'objectif du projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali est le renforcement et l'extension du réseau électrique et la régularisation des branchements illégaux pour améliorer les performances technique et commerciale d'EDM-SA.

Il constitue en lui, une contribution à la dynamique en cours sur la question de l'énergie. Ce projet reste tout aussi crucial, compte tenu des défis du secteur énergétique dont la prise en compte est inhérente aux enjeux de développement. En marge des efforts faits au niveau communautaire, la situation exige également une dynamique nationale pour capitaliser au mieux les avancées du développement du marché de l'énergie.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, de sa zone d'exécution et de la période couverte, le Projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité est potentiellement exposé à des risques sécuritaires importants. Dans ces conditions, une évaluation des risques de sécurité pour ce projet avait été élaborée en 2021, validé et publiée en 2022.

En effet, les secteurs d'intervention du projet à l'instar de tout le Mali sont confrontés à une recrudescence de l'insécurité sous toutes ces formes. Aux conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés djihadistes, s'ajoutent la criminalité et le banditisme de tout genre, fragilisant la situation et le tissu social malien. La capitale Bamako et les localités rurales d'intervention du projet sont le théâtre de la manifestation de l'insécurité sous ces formes sus indiquées. Compte tenu de cette volatilité de la situation sécuritaire du Mali, il est important d'actualiser le rapport d'évaluation des risques de sécurité initialement élaboré afin de l'adapter au contexte actuel de sécurité.

En outre, le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Norme 4 « Santé et sécurité des populations) et la réglementation environnementale et sociale nationale qui constituent les références dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du Projet d'Accès à l'Electricité, recommandent l'évaluation des risques de sécurité toutes les fois que nécessaire et de développer les mesures adéquates pour les atténuer. C'est dans ce cadre que le présent document « Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) » élaboré depuis 2021 est actualisée.

Objectifs du Projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité

Le Projet a pour objectif d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

Composante du Projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PRSEAM)

- **Composante 1 : Réhabilitation et renforcement des réseaux de transport et de distribution et l'amélioration de l'accès à l'électricité**

Cette composante financerait les investissements critiques pour le réseau et les nouvelles connexions par le biais des activités suivantes : (i) la mise à niveau et l'expansion des réseaux de distribution autour de la capitale Bamako pour absorber la production supplémentaire des futures centrales solaires photovoltaïques, et (ii) la mise à niveau et l'expansion des réseaux de distribution autour des villes secondaires pour les nouveaux raccordements. Elle a trois sous-composantes :

- Sous-composante 1.1 : Modernisation/Renforcement et extension des réseaux de transport et de distribution autour de Bamako
- Sous-composante 1.2 : Services de consultant pour la mobilisation des IPP pour la construction de centrales solaires photovoltaïques à moindre coût et la construction d'infrastructures de réseau pour connecter et injecter la production de la centrale solaire dans le réseau
- Sous-composante 1.3 : Modernisation et extension des réseaux de distribution et nouvelles connexions autour des villes secondaires

- **Composante 2 : Mini-réseau vert et électrification hors réseau de localités sélectionnées dans les zones rurales**

Les activités proposées contribueraient à réduire les disparités d'accès à l'électricité entre les zones urbaines et rurales, en fournissant une électricité plus propre et plus abordable pour le développement socio-économique des zones rurales. La composante vise à déployer des technologies et de nouveaux modèles

commerciaux qui réduiraient les coûts des combustibles fossiles, exploiteraient les ressources locales en énergie renouvelable et assureraient une prestation de services plus fiable. Elle a deux (02) sous-composantes :

- Électrification par mini-réseau de communautés, d'entreprises et d'installations publiques sélectionnées dans le cadre d'accords PPP ;
- Électrification solaire hors réseau des ménages, des activités productives de revenus et des institutions publiques

• **Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et soutien à la mise en œuvre**
Cette composante financera des activités visant à créer un dispositif institutionnel solide pour mettre en œuvre le projet proposé et soutenir le développement global du secteur de l'énergie. Elle renforcera les capacités du ministère en matière de planification sectorielle, de mobilisation des ressources et de supervision générale des agences de mise en œuvre du projet. Elle a deux (02) sous-composantes :

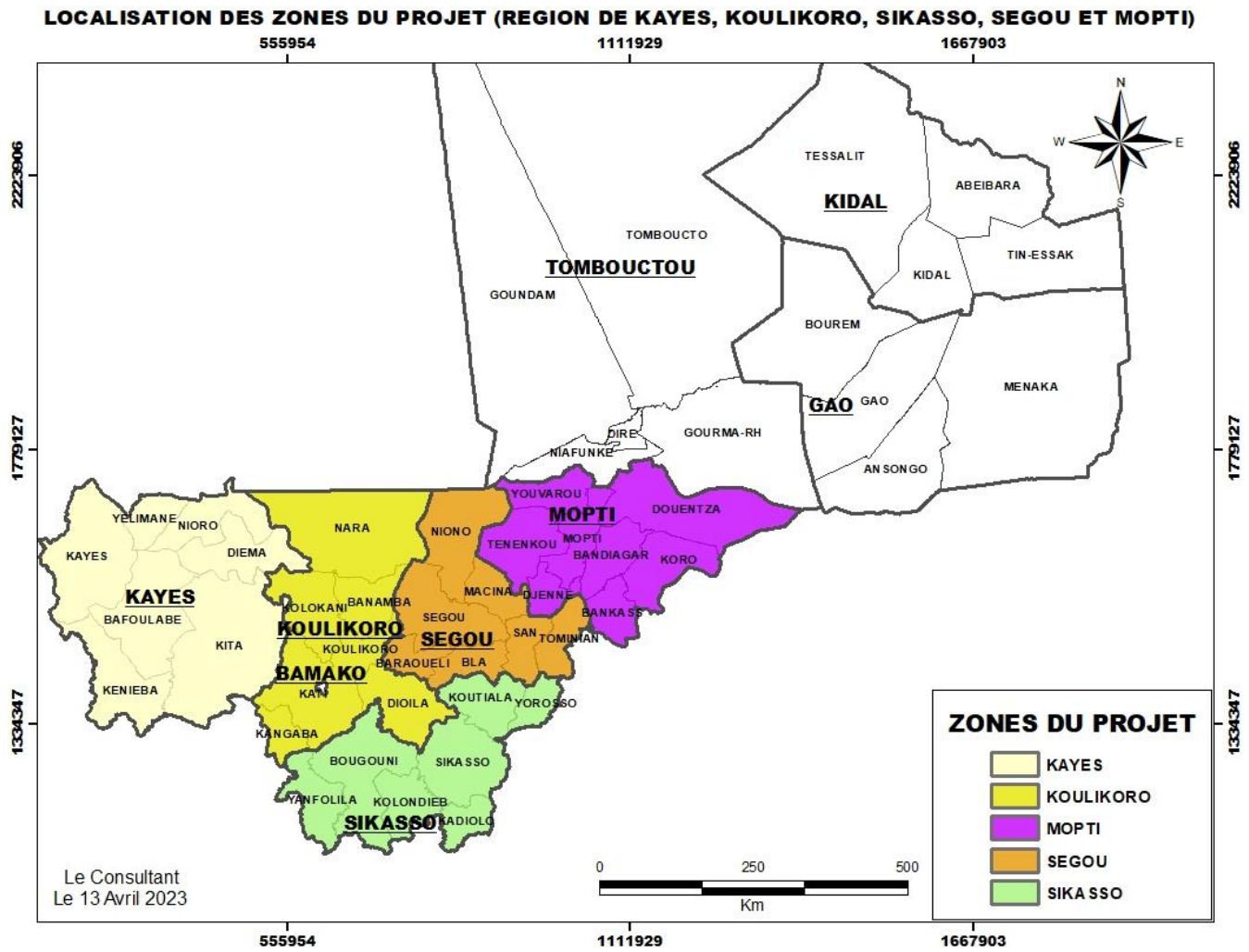
- Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles d'EDM, de l'AER, de la CREE et de l'unité PPP et soutien à la mise en œuvre pour l'exécution de la composante 1
- Sous-composante 3.2 : Renforcement des capacités institutionnelles de l'AMADER, du MMEE/DNE et soutien à la mise en œuvre de la composante 2

• **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)**
Une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) avec une allocation zéro peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre opportune d'activités en réponse à une urgence nationale éligible. Dans le secteur de l'énergie au Mali, les conditions d'urgence peuvent survenir à la suite d'une attaque terroriste ou d'un conflit civil majeur ou de troubles susceptibles d'endommager l'infrastructure électrique. Le mécanisme du CERC sera défini plus en détail dans un manuel opérationnel du CERC qui fera partie du manuel de mise en œuvre du projet (MIP) et qui comprendra les déclencheurs et les conditions d'utilisation des fonds. Ce manuel décrira clairement les éléments déclencheurs, les dépenses éligibles et les procédures d'utilisation du CERC

1.2. Zone d'intervention du projet au Mali

Le projet de renforcement du système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali couvre les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti. Les activités de renforcement du réseau (composante 1) incluent les postes de Sikasso, Koutiala, Koulikoro, Fana, Point A ainsi que les lignes de transmission autour de ces postes dont une bonne partie pour desservir la ville de Bamako. Les zones prioritaires pour l'électrification (composante 2) restent à préciser par l'étude géospatiale. Enfin, les travaux

d'installation des parcs solaires régionaux (composante 3) sont prévus pour les environs de Fana, Sanankoroba et Bougouni.



Carte 1 : Zone d'intervention du PAE

Source : ERS PAE, Avril 2023

Dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti, il ressort de l'analyse de la figure que des attaques armées des djihadistes sur les forces de sécurité ou sur les civils, suivi de destruction de biens. Des enlèvements constituent l'autre catégorie d'incidents observés dans les localités du projet. Il faut souligner que les régions de Ségou, Koulikoro et Mopti enregistre plusieurs types d'incident y compris des explosions d'engins EEI¹, ce qui n'est pas le cas dans les autres régions. En plus des mesures générales de gestion de la sécurité, une attention particulière devra être accordée aux régions de Ségou et de Mopti dans le respect du cadre juridique et institutionnel de la gestion de la sécurité dans chaque zone.

¹ Engins Explosifs Improvisés

2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS

2.1- Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS

Les principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS sont présentées dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ERS

Politiques et stratégies	Objectifs
Politique Nationale de Protection de l'Environnement adoptée en août 1998	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »
Politique Nationale Genre adoptée en 2011	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.
Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme adoptée le 26 février 2018	Les objectifs généraux de cette politique sont : Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ; Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.
Document cadre de politique nationale de décentralisation adopté le 10 février 2016	Les objectifs généraux de cette politique s'articulent autour des 5 points suivants : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales Renforcer l'accompagnement de l'Etat Renforcer la gouvernance inclusive du territoire Améliorer le financement de la décentralisation
Politique nationale de l'Aménagement du Territoire adoptée le 28 janvier 2009	Elle a pour objectif global de promouvoir « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. » La PNAT tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la recherche nationale, en renforçant la solidarité des entreprises avec

	leurs territoires d’implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels
Stratégie nationale de gestion des personnes déplacées internes et des rapatriés adopté le 28 mai 2015	L’objectif général de cette politique est de contribuer à la stabilisation post-conflit par le biais de la réinsertion socioéconomique des populations affectées par le conflit, afin de créer un environnement favorable au développement durable du pays.
Plan de sécurisation intégrée des régions du Centre adopté le 3 mars 2017	L’objectif global du Plan est de pacifier les régions du Centre, d’y réduire de manière significative, voire de supprimer complètement, les causes de l’insécurité et du terrorisme par la mise en œuvre d’actions en matière de Sécurité, de Gouvernance, de Développement local et de Communication
Plan national multi risques de préparation et de réponse aux catastrophes adopté en juin 2021	Le plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes a pour objectif de : :i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l’Etat et les partenaires humanitaires ; ii) faciliter la coordination des actions et de permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii) Identifier et diminuer les risques les plus probables ; iv) offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v) Intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement ; vi) réduire les délais d'intervention et les pertes en vies humaines.

2.2- Principaux textes juridiques nationales applicables à l’ERS

Sur le plan juridique, les principales références juridiques de l’ERS sont consignées dans le tableau 2

TABEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONALES APPLICABLES À L’ERS

Domaines	Références juridiques
Environnement et ressources naturelles	Constitution du 25 février 1992 Loi N°2021-032 du 24 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impact environnemental et social Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national Loi n°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l’eau
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d’orientation sur la santé Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA
Foncier	Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière
Sécurité et défense nationale	Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d’organisation des secours au Mali (Plan ORSEC)

	Décret N°2016-0006/PM-RM du 15 janvier 2016 instituant le mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires Loi N° 04-051/ DU 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale. Ordonnance N°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires Loi n° 10-062/ portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le financement du terrorisme
Genre et groupes vulnérables	Loi d'Orientation Agricole (2006) Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant. ² Loi N° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
Décentralisation et administration territoriale	Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales
Patrimoine culturel	Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national

2.3- Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS

2.3.1. Acteurs étatiques

La question sécuritaire au Mali est très préoccupante et est traitée par les institutions de l'État. Il s'agit notamment de la présidence de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales. Les forces armées et de sécurité (direction générale de la police, direction générale de la gendarmerie nationale, direction nationale de la protection civile, État-major de la Garde nationale, les forces spéciales), les collectivités locales (gouvernorats de régions, cercles, mairies) sont directement impliquées en tant qu'organes. D'autres structures, pas forcément rattachées aux services de sécurité, interviennent dans ce domaine. C'est notamment le cas du Comité national de lutte contre la prolifération des armes légères et des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. Les rôles et responsabilités de ces agences, exécutives et autres structures sont réglementées par des lois, des décrets, des arrêtés ministériels ou des décisions administratives.

2.3.2. Acteurs non étatiques

Sociétés privées de sécurité

Les changements intervenus ces dernières années ont favorisés l'entrée dans le secteur de la sécurité des acteurs non étatiques. Il s'agit de plusieurs sociétés de sécurité privées qui sont chargées de la protection de

certaines administrations publiques ou privées et des bureaux des nombreuses organisations internationales en activités au Mali. Les sociétés privées de sécurité sont constituées essentiellement d'entreprises non étatiques qui se sont développées en majorité à partir de mars 1991. En cette année, un soulèvement populaire a provoqué l'effondrement du service de sécurité ayant été accusé d'être un outil de répression. Débordés de toutes parts, privés de ressources, de leadership et de soutien politique, les agents ont renoncé à leurs positions. Cela a incité certaines agences de l'État, des missions diplomatiques et même des citoyens ordinaires à se tourner vers les services privés pour la surveillance, la sécurité, le transport de capitaux et la protection du personnel. Ils sont aujourd'hui légions, mais sont régis par le décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996, qui régleme les activités de surveillance, de sécurité, de transport de capitaux et de protection des personnes des entreprises privées, ainsi que certains arrêtés ministériels. Ces arrêtés précisent leurs activités et tentent de les coordonner avec la mission régalienne confiée au secteur de la sécurité nationale par la Loi fondamentale.

2.3.3. Organisations de la société civile

Les acteurs de la société civile constituent un groupe important dans le développement des mesures de prévention et de gestion de la sécurité. Cela est d'autant plus important que ces acteurs sont en synergie permanente avec les populations à la base. En tant que les premières victimes de l'insécurité, ces populations à la base s'adressent dans la plupart des cas aux acteurs organisés les plus proches d'elles que sont les acteurs de la société civile. Les communautés victimes et otage et dans certains cas complices de l'insécurité constituent l'émanation des groupes organisés en charge de la gestion de la sécurité dans leurs localités respectives. Au Mali deux (02) grandes catégories d'acteurs de société civiles sont identifiées, ceux regroupés par les organisations internationales humanitaires (telles que ACTED, Mercy Corps, NRC, Médecins Sans Frontières, etc.) ayant leurs démembrements au Mali et ceux mises en place par les communautés elles-mêmes (telles que AADECOM, AAJD Mali, ACEDD et ACIAD, etc.). Il est courant d'assister à une synergie entre ces deux (02) catégories d'acteurs sur des aspects de développement, d'éducation, de culture et de promotion du genre.

Dans le climat de détérioration de la situation sécuritaire qui affecte en premier lieu la population civile, une certaine psychose et démotivation gagnent peu à peu le personnel des ONG internationales. Les agressions répétées et impunies, des travailleurs humanitaires ainsi que le cambriolage de leurs résidences et de leurs bureaux affectent les capacités opérationnelles des ONG, entravant ainsi le déploiement de l'assistance aux populations vulnérables dans le besoin.

Face à cette situation, les ONG actives dans le pays exhortent les autorités locales, nationales, traditionnelles, ainsi que la société civile, à adopter des actions concrètes pour répondre aux causes profondes et aux facteurs qui favorisent le développement de cette insécurité.

Leurs différents appels et plaidoyers sont faits pour donner suite au développement de l'insécurité sur toutes ses formes : banditisme, rébellion, djihadisme, etc. au Mali. Selon les spécialistes des questions sécurité, les populations à travers leur représentant de la société civile joue un grand rôle dans le renseignement et la prévention des incidents sécuritaires. Il est de même en situation d'investigation sécuritaire. C'est pourquoi leur association à toute stratégie de gestion de la sécurité est importante surtout sur les activités du projet de développement d'énergie électrique.

3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

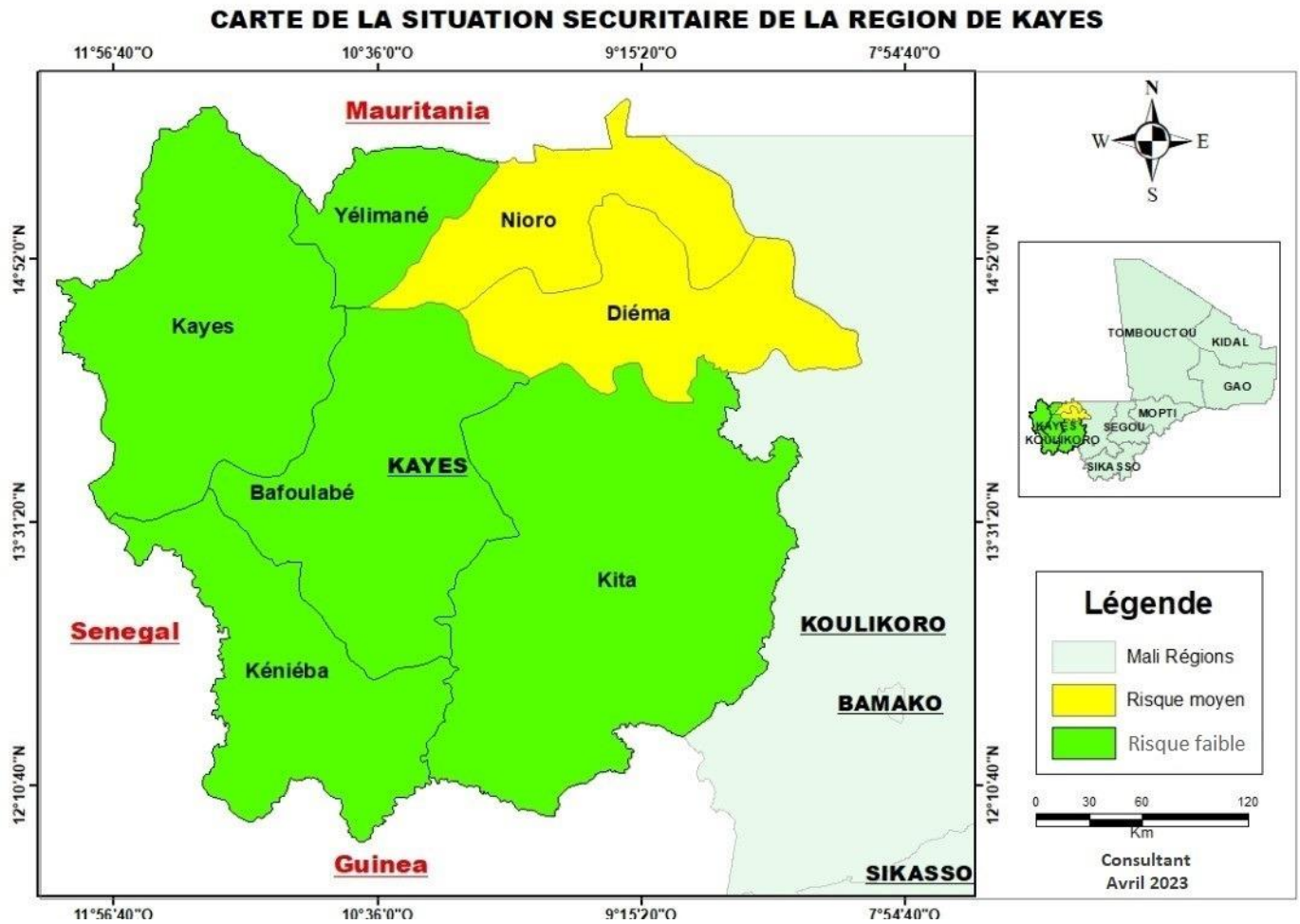
Les conditions de sécurité au Mali restent complexes, notamment la zone Est de la région de Kayes, dans le centre et la zone frontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Les activités auxquelles se livrent les éléments extrémistes affiliés au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin – JNIM) et à l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), Alqaïda au Magrheb Islamique (AQMI) continuent d'alimenter l'insécurité à Gao et Ménaka, tandis que les autres régions du nord sont gravement perturbées par le déplacement des populations concernées. Dans le centre du Mali (Mopti.), les groupes extrémistes continuent de tirer parti des conflits intercommunautaires pour étendre leur influence et attirer de nouvelles recrues. Les Forces armées maliennes et les missions étrangères en présence continuent de mener des actions conjointes afin d'améliorer la circulation sur les axes et de sécuriser les foires et les marchés.

Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une multiplication des actes de banditisme, la criminalité, des conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), les conséquences des opérations contre insurrectionnelles, la criminalité et le banditisme continuent de fragiliser le contexte malien.

A ces chocs, s'ajoutent les contraintes naturelles (sécheresses et inondations) et la COVID-19, dont les impacts sanitaires et socioéconomiques touchent tous les secteurs sociaux de base ainsi que la protection des moyens de subsistance des ménages. Dans ce contexte complexe, les civils, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible d'attaques, en particulier dans les régions de Ségou et Mopti et les régions du Nord du Mali.

3.1- Région de Kayes

La région de Kayes est sujette à l'insécurité et aux divers conflits en cours dans le pays à des degrés divers. La carte de situation de Kayes en fonction des zones d'intervention du projet sont présentées ainsi qu'il suit :



Carte 3 : Carte de la situation sécuritaire de région de Kayes

Source : Étude d’Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Avril 2023

La région de Kayes est un espace de circulation de biens et de services, riche en or. Le banditisme est en conséquence l’un des premiers facteurs d’insécurité dans la région. Cependant, la progression des groupes terroristes vers le sud du pays, suscite toujours plus l’inquiétude des autorités locales, qui ont procédé ces dernières années à des interpellations de personnes supposées terroristes. La communauté internationale alerte aussi sur la multiplication d’incidents armés attribués aux groupes de soutien à l’Islam et aux Musulmans (GSIM), bien qu’il reste parfois difficile de caractériser systématiquement la nature terroriste de chaque incident. Comme le reste du pays, la région de Kayes a connu des mobilisations politiques et sociales importantes entre 2019 et 2021, parfois émaillé de violences et des attaques terroristes meurtrières durant ce mois d’Avril. Enfin, les conflits agropastoraux restent rares dans cette partie du Mali.

Les incidents liés aux GOA radicaux dans la région de Kayes sont en régression soit 0 en 2023 pour 11 en 2022. Les activités des GOA radicaux rapportées dans le cercle de Nioro restent de portée limitée, comme celui du voisin de Diéma (respectivement 4 et 5 incidents en 2021). Ainsi à défaut de pouvoir s'établir largement dans cette zone, leur présence demeure marquée par des actions irrégulières. Le 7 janvier 2021 vers Missira (cercle de Nioro, Région de Kayes) une patrouille de chasseurs avait subi une attaque par des combattants proche des GOA radicaux. Cette zone offre diverses libertés de mouvement aux groupes armés radicaux et ainsi qu'aux bandes criminelles notamment les trafiquants.

Ces mouvements dans la région de Kayes des GOA radicaux se sont traduits par des apparitions sporadiques depuis 2019 avec attaques directes dont 7 contre les postes FAR en 2020.

3.2- Région de Koulikoro

Dans la région de Koulikoro, la situation sécuritaire est inquiétante dans les cercles de Banamba (les communes de Madina sacco, Boron, Sébété, Toucoroba, Toubacoro), de Kolokani (commune de Massentola) et une commune de Koulikoro notamment celle de Nyamina. Selon les entretiens avec les populations, le risque sécuritaire est très élevé dans les localités de Nara et moyen à Kolokani.

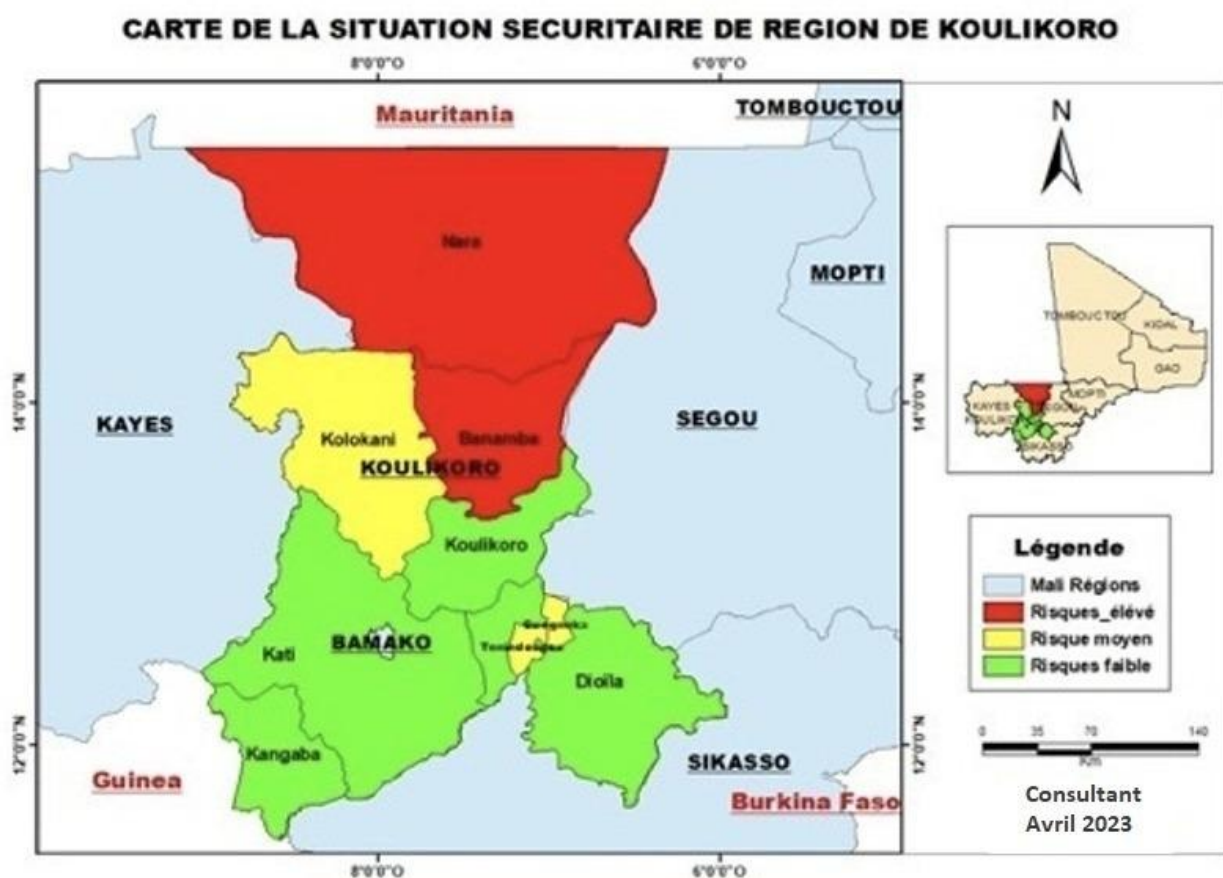
De récentes attaques djihadistes ont eu lieu dans certaines localités de la région, avec pour objectif de s'en prendre aux symboles de l'État ou de faire peur aux paisibles populations. Le 21 juillet 2022, six attaques coordonnées étaient simultanément lancées dans le centre et le sud du pays, à 5H00. Ces régions du sud (Sikasso, Koulikoro, Kayes), autrefois épargnée par les fantassins du djihad, sont désormais une cible. La plupart des attaques y sont revendiquées par le GSIM, créé en 2017 par la fusion de plusieurs factions : Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi, pionnier du djihad sahélien, né en Algérie en 2007), les groupes Ansar Dine du Malien Iyad Ag Ghali et Al-Mourabitoune de feu Mokhtar Belmokhtar, et la Katiba Macina d'Amadou Koufa.

Aussi, le 18 avril 2023 un convoi de la présidence a été attaqué dans la zone de Nara faisant état de 4 morts et des embuscades ayant entraîné des pertes en vie humaine et des dégâts de matériels importants. Composée de huit personnes, la délégation s'était déplacée dans cette région en proie aux attaques en prospection pour les œuvres sociales de la Présidence notamment pour des projets de développement, de réalisation de forages ou distributions alimentaires, financés par Koulouba (la présidence). Les assaillants ont fait usage d'engins explosifs improvisés (EEI) et des armes à feu pour immobiliser le convoi de la Présidence. Parmi les quatre membres de la délégation tués, figure le Chef de Cabinet du Président de la transition du Mali. Les autres

victimes sont un Sergent-chef, un Agent de sécurité, un chauffeur au bureau de gestion du parc automobile de la Présidence et l'entrepreneur, opérateur de forage.

Les FAMA se préoccupent de la situation et en novembre 2022, des reconnaissances offensives de sécurisation des populations menées dans la localité de Bogo dans la région de Koulikoro ont permis de neutraliser un (01) terroriste.

La carte ci-après présente la situation sécuritaire ressortie à la suite à l'entretien avec le représentant du conseil de sécurité de la Région.



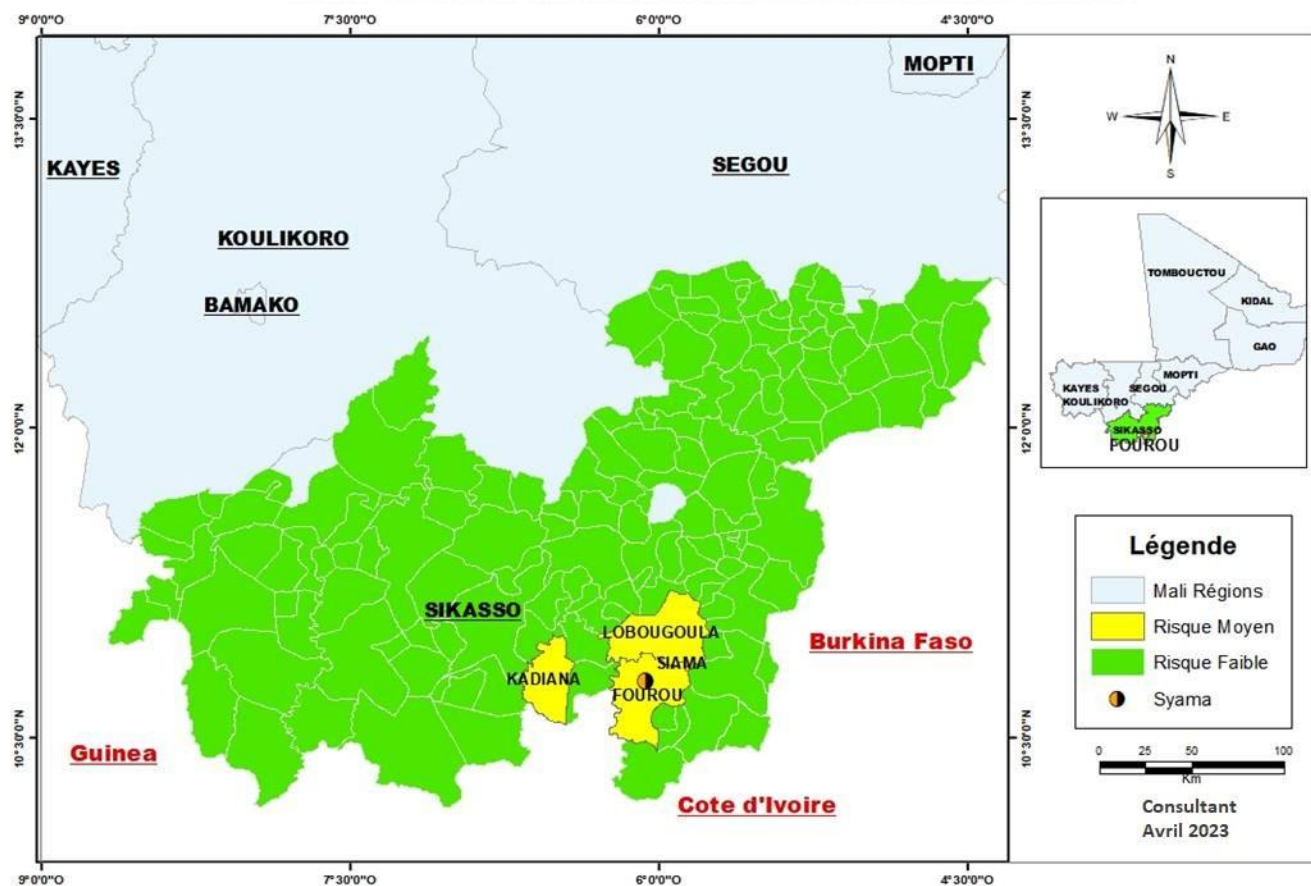
Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Koulikoro

Source : Étude d'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Avril 2023

3.3- Région de Sikasso

La situation sécuritaire de la région de Sikasso figure sur la carte ci-dessous.

CARTE DE LA SITUATION SECURITAIRE DE LA REGION DE SIKASSO



Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Sikasso

Source : Étude d’Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Avril 2023

Dans la région de Sikasso, la situation sécuritaire présente aussi quelques raisons d’inquiétudes. Selon les dernières informations, les attaques surviennent sporadiquement dans la région. Plusieurs attaques perpétrées par des hommes armés non identifiés dans la nuit de mercredi 12 au jeudi 13 avril 2023, dans le centre et le sud du Mali ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels². Les pertes en vies humaines se totalisent à deux (02) hommes décédés dont (01) un policier A/C ANTANASSE KONE et un (01) civil de nationalité ghanéenne. Il y a eu également trois personnes blessées dont un autre policier blessé et deux autres civils dont un burkinabè ; et un suspect arrêté. Des hommes armés à bord de motos, lourdement armés, ont fait irruption au poste frontalier de Heremakono dans la région de Sikasso près du Burkina Faso aux environs

² <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/mali-sept-morts-dans-des-attaques-coordonnes-dont-un-ghanais/2871643>

de 4 heures du matin. Ils ont incendié les deux postes, à savoir celui de la douane et de la police ; selon les informations recueillies par la presse.

Des dispositions ont été prises pour renforcer le poste frontalier de Hérémakono et réaménager par QRF RM-8 et renfort GRM, des instructions données pour toujours redoubler de vigilance et encourager les hommes sur place. Par ailleurs, les personnes blessées et décédées ont été évacuées à Sikasso.

L'Etat Malien à travers les FAMa ne cessent de marquer sa présence par des patrouilles régulières dans la zone mais la situation sécuritaire demeure fragile. Dans cette zone les fonctionnaires d'Etat sont régulièrement intimidés.

3.4- Régions de Ségou et de Mopti

Dans les régions du centre, l'année 2022-2023 a été marquée par la persistance des problèmes de sécurité complexes, la forte augmentation et l'intrication des menaces et des attaques par des groupes extrémistes et violents, ainsi que les violences intercommunautaires et l'aggravation de la crise multidimensionnelle, qui a eu de graves répercussions sur les plans socioéconomique, humanitaire et des droits humains. Les violences intercommunautaires se sont poursuivies, en particulier dans les cercles de Djenné et de Niono.

Dans la région de Ségou, une réduction de la violence communautaire a été observée dans les zones où les FAMa et la MINUSMA ont déployé des efforts considérables pour faciliter la réconciliation, notamment en appuyant les équipes régionales de soutien à la réconciliation formées par le Gouvernement. Après deux ans de conflit sur des questions foncières, les représentants des communautés Dogofri et Sokolo se sont réunis à Niono du 7 au 9 octobre 2022 pour résoudre leurs différends. De même, un dialogue a été organisé du 14 au 16 octobre 2022 dans la commune de Mariko pour désamorcer le conflit qui opposait les communautés de 25 villages de la région. (MINUSMA, 2023)³

En 2022, les tendances relevées au niveau des atteintes à la sécurité ont démontré un déplacement constant de la population du centre vers le sud du pays, avec une augmentation notable des attaques par des individus armés non identifiés ou des membres de groupes extrémistes et violents à Koutiala, à San, ainsi qu'une

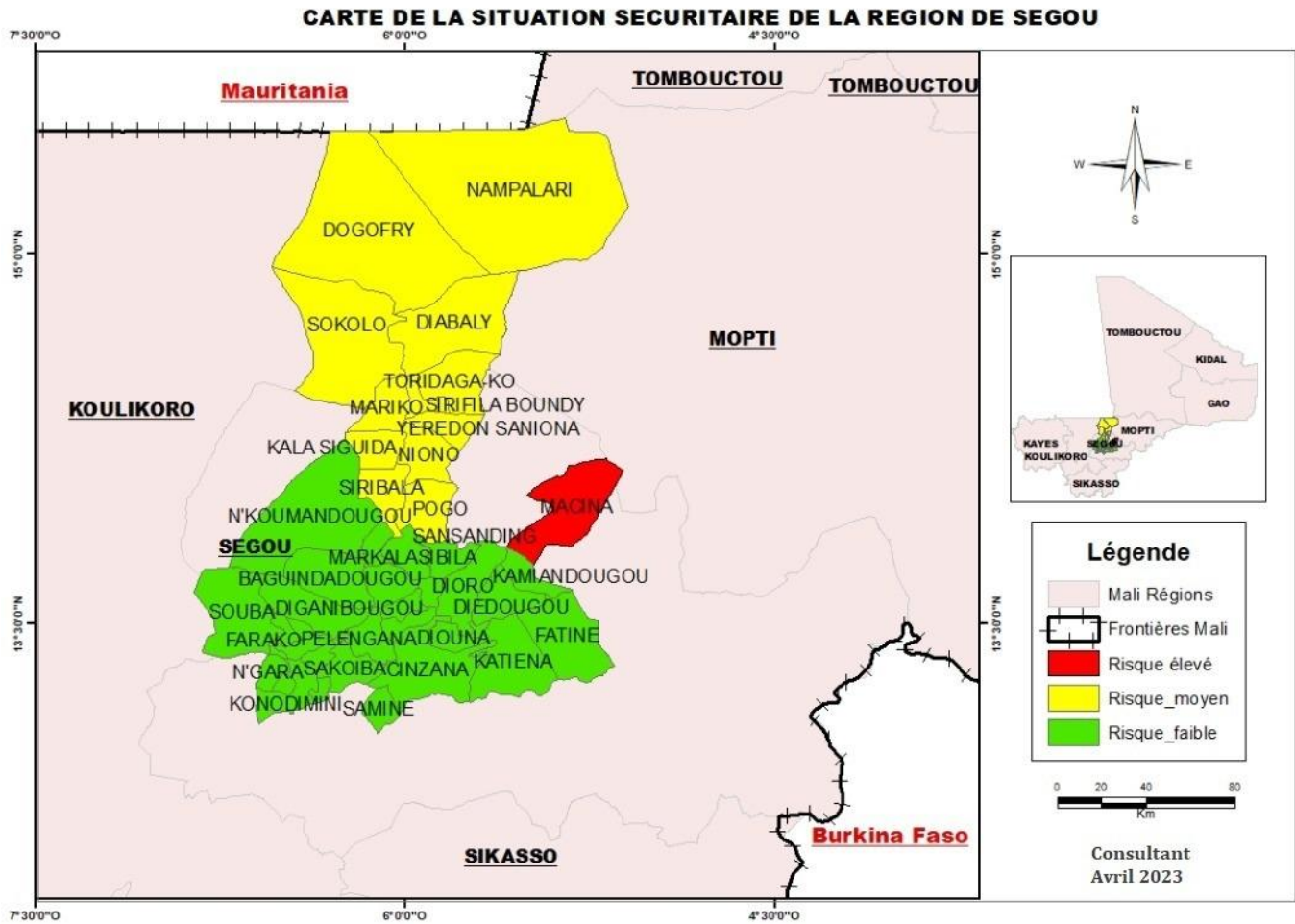
³<https://reliefweb.int/report/mali/situation-au-mali-rapport-du-secretaire-general-s202321>, consulté le 14 janvier 2023 à 23h55mn

recrudescence des tensions intercommunautaires touchant particulièrement les communes de Diabali et de Dogofri dans le cercle de Niono (région de Ségou).

La propagation des atteintes du centre vers le sud s'explique, en partie, par l'absence effective de l'État, notamment les Forces de défense et de sécurité maliennes, dans la plupart des zones rurales dans le centre du Mali, comme l'indiquent les menaces des groupes extrémistes et violents, le climat de crainte, la multiplication des fermetures d'écoles et l'absence de services de base et d'activités humanitaires. Le recours de plus en plus fréquent à des blocus ou à des tactiques de siège a été observé, tout comme la destruction stratégique d'infrastructures essentielles, notamment les ponts et les installations de télécommunication, et l'emploi d'engins explosifs improvisés, qui semble être une tactique de guerre délibérée consistant à accroître l'isolement des populations.

Des violences intercommunautaires ont continué de se produire dans la région, en particulier dans le cercle de Niono avec la présence de groupe d'autodéfense dozos.

Les groupes terroristes, en particulier le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État Islamique du Grand Sahara (EIGS), ont continué d'étendre leur influence dans le centre, et ont attaqué et menacé les populations locales de plusieurs villages. Les affrontements entre communautés et groupes terroristes se sont poursuivis, entraînant le blocus de plusieurs villages, avec des conséquences désastreuses pour de nombreux civils. Le blocus le plus important a été signalé dans le village de Farabougou, dans le cercle de Niono (région de Ségou) même s'il faut signaler une nette évolution de la situation dans le sens de la sécurité et la quiétude. La carte de situation sécuritaire de la région en fonction des zones d'intervention du projet est présentée comme suit.



Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Ségo

Source: Étude d’Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Avril 2023

Il est à noter que malgré les annonces d’amélioration du fait des résultats positifs des opérations de l’armée malienne, le risque n’a globalement pas changé dans la région de Ségo, en occurrence dans les zones à risque élevé. En effet, selon le communiqué n°035 de l’État-Major GENERAL des ARMEES du 24 avril 2022, le camp militaire de Bafo à Ségo et Niono ont subi une attaque terroriste simultanée à travers l’utilisation de véhicules Kamikazes bourrés d’explosifs faisant 1 blessé et 1 hélicoptère légèrement endommagé au niveau du camp de Bafo et 4 blessés et 2 véhicules endommagés au niveau du camp de Niono à Ségo. Aussi, en référence au communiqué n°001 de l’État-Major GENERAL des ARMEES du 11 janvier 2023, il y a eu deux attaques complexes aux multiples Engins Explosifs Improvisés (EEI) le mardi 10 janvier 2023 entre Dia et Diafarabé dans la région de Mopti et entre Macina et Koumara dans la région de Ségo. Des renforts terrestres ont été déployés dans la zone, suivis de ratissage avec un bilan de dix-sept (17) corps de terroristes abandonnés sur les lieux. Au même moment, il a été observé un regroupement de terroristes

enterrant des morts à 3 km au nord de l'incident. Cette information a été traitée par les vecteurs aériens, y compris les drones puis exploitée par les forces spéciales aéroportées avec un bilan de 14 terroristes neutralisés et 1 blessé récupéré. Le bilan fait état de 14 morts, 11 blessés et 1 véhicule détruit chez les FAMA et 31 terroristes neutralisés et 1 blessé récupéré.

La région de Mopti : Dans le centre du Mali, les Groupes de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM) ont continué à faire pression sur les populations locales pour faire respecter les pactes dits « de survie » et les empêcher de collaborer avec les Forces de défense et de sécurité maliennes ou de soutenir les dozos affiliés à Dan Nan Ambassagou. Du fait de cette coercition, de plus en plus de villages signent des accords et paient un impôt (la zakat) aux groupes extrémistes. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont publié des informations sur l'opération Maliko à travers le communiqué n°063 de l'État-Major GENERAL des ARMEES du 03 décembre 2022 et ont indiqué que plusieurs interventions avaient été engagées dans les localités de Boni, Bankass, Douentza, Mopti, Sofara et Timissa. Selon les informations recueillies, des raids ont été menés contre divers bastions terroristes et contre la Katiba Serma et la Katiba Macina, affiliées au JNIM. Le 23 octobre 2022, une centaine de personnes déplacées ont cherché refuge dans la ville de Douentza, craignant de faire l'objet d'arrestations arbitraires ou d'être prises pour cible par des groupes extrémistes à la suite d'une série d'opérations militaires conduites dans les villages de Dourgana, Hombori, Haïré, Simbi et Mondoro. À Douentza, la MINUSMA a entrepris de sécuriser le terrain d'aviation afin de permettre aux populations d'accéder à l'aide humanitaire. Les 4 et 5 novembre 2022, durant leurs patrouilles de longue distance, des soldats de la paix ont été la cible de deux attaques à l'engin explosif improvisé entre Douentza et Mopti, lesquelles ont fait six blessés. Les 21 et 25 novembre 2022, deux attaques du même type survenues près de Douentza ont blessé trois (03) soldats de la paix.

Selon le rapport du premier trimestre de 2023 de la MINUSMA, la région de Mopti reste la région qui enregistre le plus grand nombre d'incidents liés aux engins explosifs improvisés. Les civils sont touchés de manière disproportionnée par la menace des explosifs, comme en témoignent les attaques mortelles perpétrées les 13, 18 et 28 octobre 2022, qui ont causé la mort de 25 civils, dont 3 enfants, et 37 blessés. Le 13 octobre 2022, un bus local a heurté un engin explosif improvisé dans le village de Sibou, à proximité de Bandiagara, faisant dix-sept (17) morts et trente-six (36) blessés parmi les civils. (MINUSMA, 2023)⁴. Aussi, est-il important de noter qu'avec le regain d'incidents terroristes perfides dans certaines régions du pays au cours du mois d'Avril 2023, il y a eu une tentative d'attaque complexe contre la zone aéroportuaire de Sevaré avec des véhicules kamikazes, le 22 Avril 2023 à 05h30. Grâce à la détermination légendaire des vaillantes Forces Armées, opérant exclusivement avec leurs moyens, les assaillants ont été mis en déroute

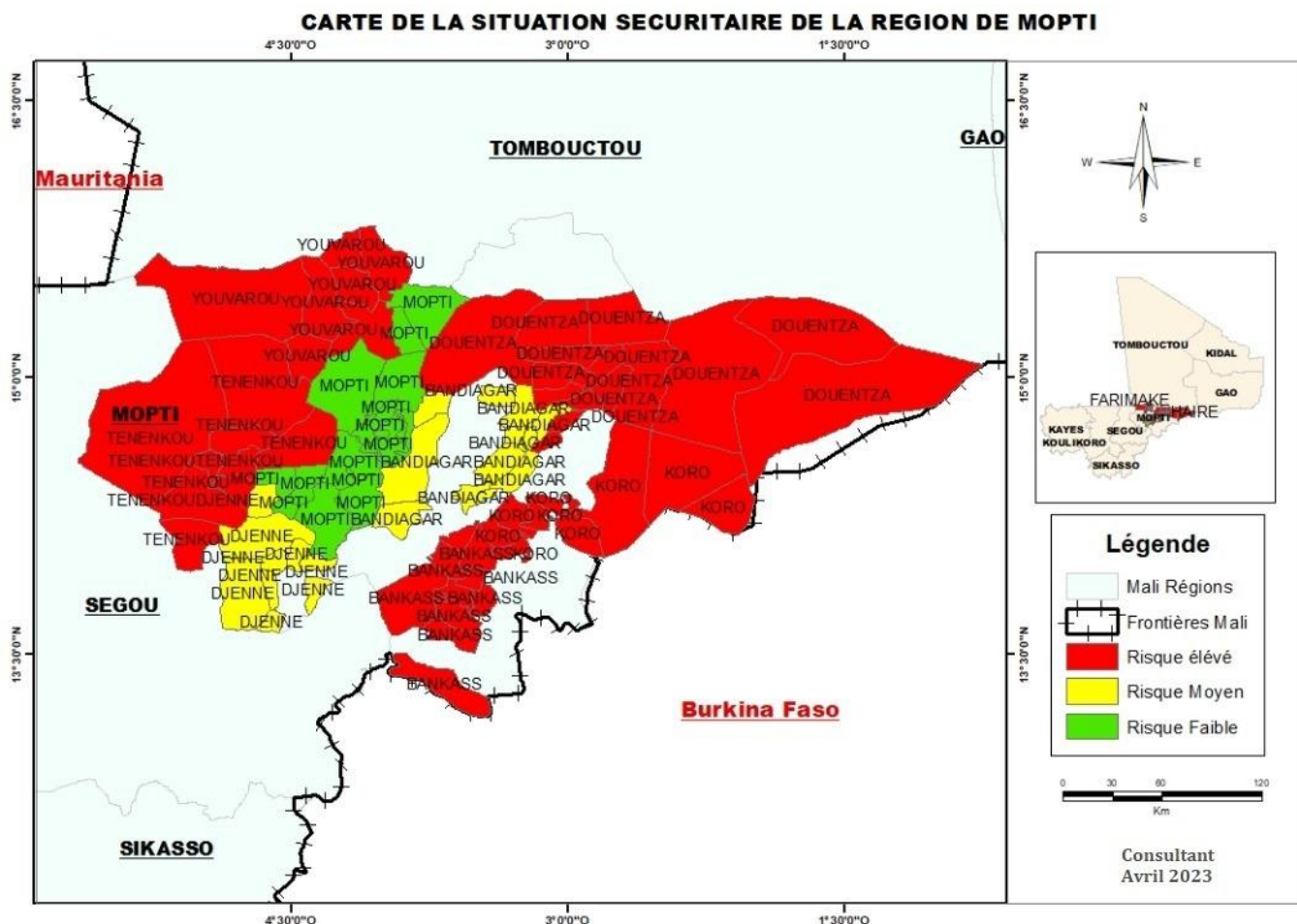
⁴<https://reliefweb.int/report/mali/situation-au-mali-rapport-du-secetaire-general-s202321>, consulté le 14 janvier 2023 à 23h55mn

avec la neutralisation de 28 terroristes. La déflagration générée au cours de l'incident, a entraîné l'effondrement de quelques maisons et fait 10 morts et 61 blessés, tous des civils.

Le même jour, les Forces Armées Maliennes (FAMa) ont détruit respectivement un sanctuaire terroriste à Mourdiah, puis neutralisé une soixantaine de terroristes à Boni, lorsqu'ils coordonnaient des attaques contre les populations et les FAMa. (Communiqué n°048 du Gouvernement de la Transition du 22 avril 2023). Par ailleurs, à la même date et à la suite d'une opération classique de surveillance aérienne de Bamako, les FAMa déplorent le crash d'un hélicoptère de l'armée de l'air ayant entraîné la mort de trois militaires membres de l'équipage et fait six blessés civils qui se trouvaient dans la zone de l'accident.

Cette région continue d'être marquée par une crise multiforme menaçant la vie des populations et fragilisant leurs moyens d'existence. La situation sécuritaire s'est davantage dégradée à cause des attaques de villages, des hostilités entre acteurs armés entraînant des déplacements de populations. Selon le dernier rapport de la Commission Mouvement de Population (CMP), au 30 septembre 2021, la région comptait près de 159 027 personnes déplacées internes PDI dont 54% sont des femmes et 46% des hommes. L'accès humanitaire reste un grand défi pour la mise en œuvre de la réponse aux besoins de populations à cause des attaques multiples, des enlèvements, des risques liés à la présence des engins explosifs sur les grands axes routiers. Durant la période couvrant le dernier trimestre 2020 jusqu'à février 2022, deux missions humanitaires ont fait l'objet de détention temporaire de la part de présumés éléments de groupes armés non étatiques dans les cercles de Tenenkou et Youwarou.

Simultanément à l'attaque de Sikasso, deux (02) autres ont été enregistrées dans le cercle de Bankass région de Mopti au centre du Mali. Des matériels de guerre emportés : 8 pistolets mitrailleurs, un Pistolet semi-automatique et un PKM. Des autorités communales ont confirmé à la presse, ces attaques menées par des hommes armés encore non identifiées. Un responsable communal de Ségué a aussi expliqué à la presse que plusieurs hommes armés à bord de motos ont attaqué le village de Sagarin au soir du mercredi 12 avril. Dans la même commune, le village Djan-Oikoro a également fait l'objet d'attaques des hommes armés. Ces dernières attaques dans le village de Djan Oikoro ont causé cinq morts et des dégâts matériels.



Carte 7 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Mopti

Source : Étude d'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Avril 2023

La situation de protection est jugée critique notamment dans les communes de Mondoro, Hombori, Gandamia, Haïre, dans le cercle de Douentza ; dans les communes de Bandiagara, Pignari-Bana, Pignari, Doucombo, Bara-Sara, dans le cercle de Bandiagara ; dans la commune de Yoro ; et dans les communes de Femaye et Kewa, dans le cercle de Djenné. Dans le cercle de Koro, l'environnement de protection a été relativement calme dans son ensemble. Dans le cercle de Mopti cette situation de protection est jugée modérée de façon générale. Cependant, dans les communes de Sio, Sassalbe, Koubaye et Socoura les violations des droits fondamentaux persistent. Dans les cercles de Youwarou et Ténenkou la situation est jugée modérée. Toutefois, il convient de noter que dans les communes de Farimake, Deboye, N'dodjiga et Dogo (cercle de Youwarou), le contexte est marqué par des enlèvements et l'imposition de la Zakat aux

populations par les groupes radicaux. Le mardi 29 novembre 2022, les FAMa ont au cours d'une opération coordonnée intercepté plusieurs tonnes de céréales collectées par certains villageois et destinées aux groupes armés terroristes de la localité de Ouro dans le cercle de Youwarou en guise de Zakat.

4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

4.1- Principaux menaces et dangers

Selon les investigations de terrain, les principales menaces sécuritaires qui pèsent dans la zone d'intervention du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS

Menaces et dangers	Zone(s) concernée(s) du projet	Descriptions
Conflits intercommunautaires	Kayes Ségou	<p>Il existe depuis longtemps des conflits (de vieilles rancœurs autour du foncier essentiellement) entre deux communautés à Kayes entre quelques communautés à cause du découpage territorial. Très généralement les conflits se constituent autour des pistes pastorales, les gites d'étapes, les points d'eau d'abreuvement des animaux, les zones de pâturage, le retour précoce des animaux transhumants, la divagation des animaux et le foncier.</p> <p>Aussi dans la région de Kayes, il existe un système « d'esclavage par ascendance », lié à l'hérédité, qui s'apparente à un système de castes. Il y a de plus en plus des tensions entre différentes communautés qui tournent généralement aux agressions physiques, tortures et confiscations de biens. Dans cette région, il existe aussi une ambiguïté entre les occupants des terres et les propriétaires desdites terres. Cette ambiguïté avec le temps et les descendants des propriétaires et des occupants donne parfois lieu à des conflits qui peuvent vite dégénérer.</p> <p>Dans la région de Ségou, la situation est focalisée sur les problèmes de règlement de compte ou des incidents entre agriculteurs et éleveurs autour des points d'eau et des champs. Les communautés étant très liées, les conflits lorsqu'ils éclatent créent beaucoup de victimes de chaque côté : peulh éleveurs et les autres ethnies agriculteurs.</p> <p>A ces différents risques, il faut ajouter la prévalence des groupes d'autodéfense regroupés entre les chasseurs Dozo et d'autres non identifiés. Leur intervention est pour combattre les groupes djihadistes.</p>
Attaque des groupes armés terroristes (GAT) et/ou djihadistes	Mopti Ségou Sikasso Koulikoro	<p>Selon les acteurs en charge de la sécurité rencontrée, les groupes djihadistes (katiba de Macina) sont pour la plupart du temps cachés dans les périphéries des agglomérations dans les forêts ou dans tout espace vide abandonné. De ces lieux de cachette, ils sortent de façon sporadique pour mener des attaques de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction des équipements publics aménagés par des projets de l'Etat ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Prise d’otages de toute personne soupçonnée d’être agents du gouvernement ou de l’étranger (agents représentants de l’Etat, Forces de Défense et de Sécurité, humanitaires, etc.); • Restriction des populations locales d’aller aux champs et procède parfois destruction de ces champs ; • Embargo sur des villages entiers pour des motifs infondés suivi de déplacements massifs des populations dans les capitales régionales <p>Les attaques sont très fréquentes le long des voies de circulation dans les lieux d’hébergement, sur des bases vie des chantiers ou dans des rares circonstances dans les concessions privées.</p>
Criminalité	Mopti Sikasso Ségou Koulikoro Kayes	<p>Les actes criminels sont devenus une pratique courante par les différents groupes armés dans différentes localités du Mali notamment dans certaines des zones d’intervention du projet : savoir l’enlèvement de préfets, des agents d’entreprise ou de société d’État, de certains humanitaires et de la population civile. Il existe d’autres actes comme le vol de bétail, d’engins roulants, le braquage et/ou des assassinats. Des bandits armés font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l’argent à des membres des équipes de projet. Il arrive d’assister sur le terrain à des groupes armés s’identifiant comme des djihadistes ce qui parfois crée de la confusion dans l’attribution des actes et les motifs qui y sont associés.</p>
Manifestations et mouvements sociaux	Toutes les régions du projet	<p>Lors des investigations, il n’y a pas eu de manifestations populaires constatées, mais les responsables rencontrés ont indiqué que lors des manifestations sociales de la première moitié de l’année jusqu’au mois d’août 2020, beaucoup d’activités de projets publics ont été perturbés surtout dans les capitales régionales. Pendant la période mars à août 2020 des manifestations populaires se sont multipliées pour le départ du pouvoir de l’ex-président de la république. Ces genres de manifestations peuvent entraver le bon déroulement des activités du projet à cause de la suspension du service public au niveau national. Avec la situation sécuritaire volatile dans certaines zones d’intervention du projet, les populations peuvent être hostiles aux entreprises étrangères qui viennent s’installer dans leur localité. Ces populations peuvent être des risques potentiels pour la réussite des activités du projet tant que la main d’œuvre locale n’est pas embauchée.</p>
Propagation de la contamination du COVID 19	Capitale Bamako et toutes les régions du projet	<p>La pandémie du coronavirus se propage de plus en plus au Mali. La propagation de cette pandémie au sein d’une équipe de projet peut ralentir les activités d’un projet.</p>

4.2- Evaluation des risques : définition

La norme ISO 31000 définit le risque comme étant l'effet de l'incertitude sur les objectifs. Dans le monde de l'ingénierie une définition plus précise est de dire que le risque est caractérisé par la combinaison de la probabilité d'un évènement et ses conséquences.

Dans le domaine de la gestion des risques, l'évaluation des risques est l'ensemble des méthodes consistant à calculer la criticité (pertinence et gravité) des dangers.

Elle vise outre à les quantifier, à qualifier les dangers (qui doivent donc préalablement avoir été identifiés). Elle se base sur « l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses ».

Dans ce domaine, on se restreint à l'étude du risque aryétique⁵, c'est-à-dire en ne considérant que les événements à conséquences négatives.

Dans la mesure du possible on s'attache à obtenir des indices de risque (ou quotient de risque) traduits en valeurs chiffrées, pour classer et hiérarchiser les risques afin de pouvoir prioriser les mesures à prendre pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences ou rendre le risque acceptable. On parle d'évaluation chiffrée du risque.

La criticité est cette valeur chiffrée, souvent décomposée en plusieurs paramètres :

- fréquence ;
- effectif exposé;
- gravité;
- niveau de maîtrise;

la criticité est alors le produit des valeurs de ces paramètres.

En gros, le terme évaluation des risques est utilisé pour décrire l'ensemble du processus ou de la méthode qui permet :

- ☞ De cerner les dangers et les facteurs de risque qui pourraient causer un préjudice (identification des dangers) ;

⁵ Le risque aryétique ou valeur aryétique du risque – est évalué lorsque l'on ne tient compte que des événements ayant entraîné des conséquences négatives

- ☞ D'analyser et d'examiner le risque associé au danger (analyse du risque et examen du risque) ;
- ☞ De déterminer des moyens appropriés pour éliminer le danger ou pour maîtriser le risque lorsque le danger ne peut pas être éliminé (maîtrise du risque).

L'analyse ou l'évaluation de risque est aussi assortie généralement d'autres objectifs, comme l'évaluation des besoins. Il s'agit d'intégrer ces besoins au moment de la définition des activités et non pas seulement au stade de la mise en œuvre. Lors de la conception d'un nouveau programme, l'équipe de coordination doit étudier les risques supplémentaires qui peuvent y être associés et voir comment les éviter ou au moins les minimiser.

4.3- Identification des risques de sécurité

La présente analyse inclut Bamako dans la zone du projet, parce qu'elle est non seulement la capitale mais aussi la ville qui abrite l'Unité de Gestion du projet. Il a été identifié cinq (5) catégories de dangers et menaces sécuritaires qui prévalent dans la zone d'intervention du projet. Ces dangers ont amené à identifier huit (8) risques majeurs qui peuvent entraver le bon déroulement de la mise en œuvre des objectifs du projet ont été identifiés. En reliant les huit risques principaux identifiés aux différents dangers et menaces nous avons en total 23 risques projet. Les différentes menaces, dangers et risques du projet identifiés sont consignés dans le tableau 4 ci-dessous.

TABEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET

Menaces et dangers	Risques pour le projet							
	Assassinat, meurtre d'un membre du personnel (inclus passage sur IED)	Coup, blessure et mutilation	Enlèvement ou séquestration du personnel du projet	Suspension (temporaire) des activités	Menaces ou pressions sur le personnel	Destruction de biens suivis de suspension des travaux	Vol, extorsion, braquage, pillage	Contamination du personnel
Conflits intra-communautaires		B.1		D.1	E.1	F.1	G.1	
Nuisance des groupes armés terroristes	A.1	B.2	C.1	D.2	E.2	F.2	G.2	
Criminalité et la contrebande	A.2	B.3	C.2		E.3		G.3	
Manifestations et mouvements sociaux		B4	C.3	D.3	E.4			
Propagation de la contamination de la COVID 19				D.5				H.1

Conclusion du tableau



Les menaces et dangers liés aux nuisances des groupes armés terroristes, à la criminalité et la contrebande, sont les trois menaces « potentiellement » les plus impactantes sur le plus large champ de dimensions de risques de projet.

4.4- Évaluation des risques de sécurité

4.4.1 Détermination de la probabilité

La probabilité de survenance de l'événement dépend de la fréquence, des circonstances de l'activité et du nombre de personnes exposées. La probabilité s'appuie sur des prévisions plutôt que sur une recherche active de renseignements (statistiques) sur les menaces. Cinq niveaux de probabilité sont retenus dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ

Niveau	Explication
1. FAIBLE	(Exceptionnel) très improbable, ne surviendra probablement jamais.
2. MOYEN	La probabilité de survenir de l'événement est non nulle.
3. FORT	La probabilité de survenir de l'événement est significative.
4. TRÈS FORT	L'événement s'est déjà produit et se reproduira dans la plupart des cas.
5. CRITIQUE	L'événement surviendra sûrement à court terme.

4.4.2. Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone

Sur la base de la grille de détermination de la probabilité (P) ; il s'agit de donner une valeur de probabilité d'occurrence entre 1 et 5 pour chaque zone du projet. La probabilité caractérise l'incertitude.

TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET

Code Risque projet	Régions concernées					
	Bamako	Kayes	Koulikoro	Mopti	Sikasso	Ségou
A.1	1	1	3	4	4	4
A.2	1	2	3	4	4	4
B.1	1	2	1	3	3	3
B.2	1	1	2	4	4	4
B.3	2	2	2	4	4	4
C.1	1	1	2	4	4	4
C.2	1	1	3	4	4	4
D.1	1	1	1	1	1	1
D.2	1	1	1	1	1	1
D.3	2	1	1	1	1	1
D.4	2	2	2	2	2	2
D.5	3	3	3	3	3	3
E.1	1	1	1	1	1	1
E.2	1	1	3	4	4	4
E.3	1	2	4	3	3	3
E.4	2	2	2	1	1	1

E.5	3	3	2	3	3	3
F.1	1	1	1	1	1	1
F.2	1	1	2	1	1	1
F.3	3	2	2	2	2	2
G.1	1	1	1	1	1	1
G.2	1	1	1	1	1	1
G.3	1	2	3	3	3	3
H.1	3	3	2	3	3	3

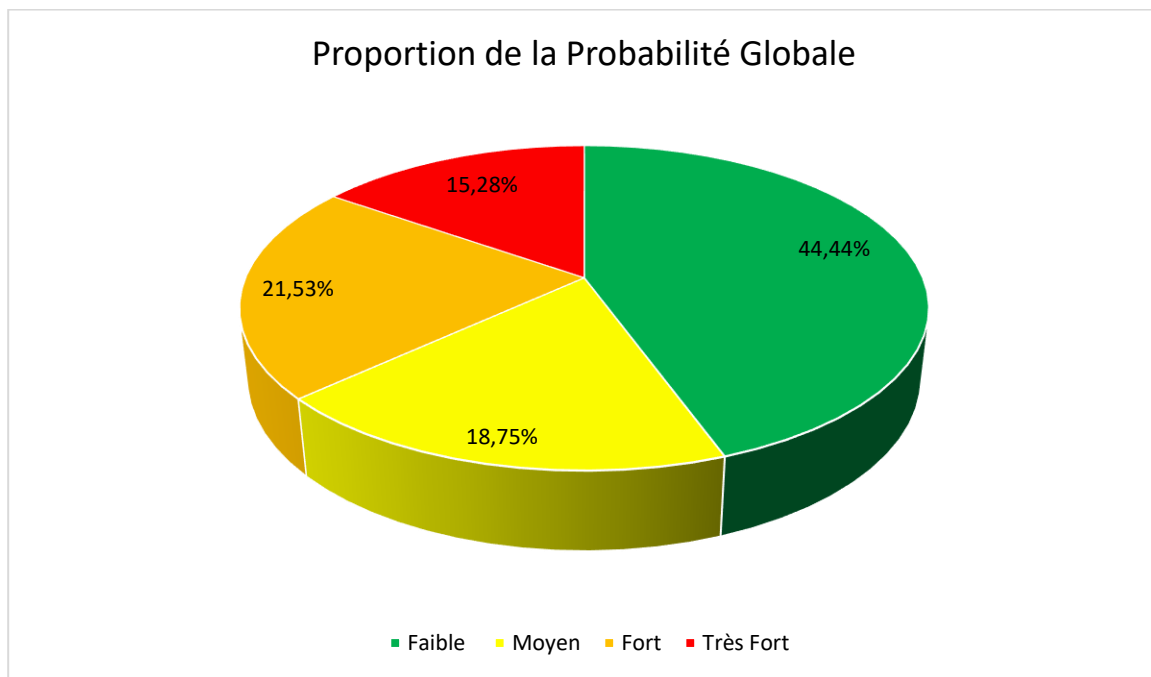


Figure 1 : Tendance générale

La tendance générale fait sortir globalement 55,56% de risque moyen à très fort (15,28%) de sécurité dans l'ensemble des zones d'intervention du Projet

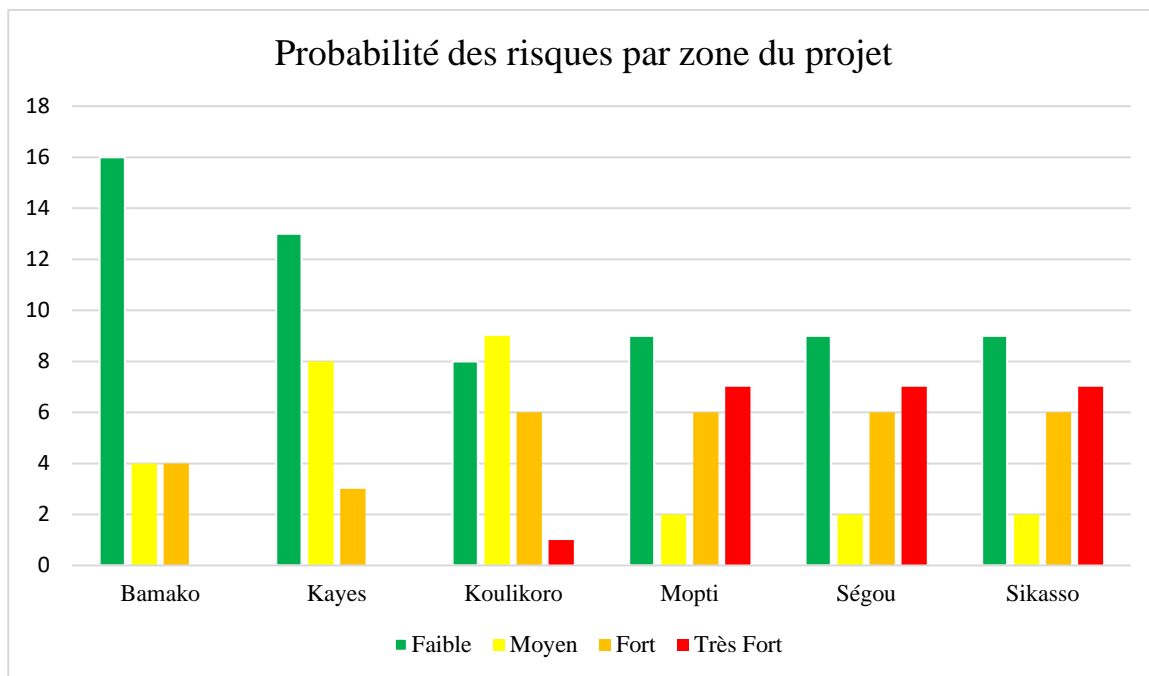



Figure 2. Evaluation de la probabilité des risques par zone du projet

Spécifiquement, des risques proportionnellement très forts sont à déplorer dans les zones de Sikasso, Ségou et Mopti.

<p>Conclusion du tableau 6</p> 	<p><i>Les menaces et les pressions dans les régions d'intervention sont les risques projet les plus « certains »</i></p> <p><i>84,72% des risques identifiés ont des niveaux de probabilité « FAIBLE », « MOYEN » et « FORT »</i></p> <p><i>La probabilité de menaces et dangers viendront principalement des nuisances liées aux groupes djihadistes, de la criminalité et contrebande.</i></p> <p><i>Les régions de Sikasso, Ségou et Mopti ont les probabilités les plus importantes.</i></p>
---	--

4.5- Evaluation de la gravité

4.5.1 Détermination de la gravité

La gravité est évaluée sans connaître la nature exacte de l'incident ou l'étendue des dommages qu'il pourrait engendrer. La gravité peut s'apprécier en perte financière, facilement quantifiable, ou en perte plus subjective

(impact sur l'image, la réputation, la confiance...) difficilement appréciable. Cinq niveaux de gravité sont retenus pour la notation de la gravité :

TABLEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ

1. NEGLIGEABLE	Sans aucune conséquence remarquable.
2. MODÉRÉ	Peu de conséquences, reste tolérable. Les conséquences restent internes.
3. IMPORTANT	Ne met pas la poursuite du projet en péril mais très grave et doit être impérativement traité. Les conséquences sont externes.
4. EXTRÊME	L'événement provoque des blessés graves et des atteintes aux biens. Les opérations sont fortement restreintes.
5. MAJEUR	De nombreux morts sont à déplorer et des installations critiques sont détruites. Les activités sont arrêtées.

4.5.2. Evaluation de la gravité des risques du projet

En fondant sur la grille de détermination de la gravité, le tableau 9 évalue la gravité des risques projet.

TABLEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES

Code Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet
A.1	5
A.2	5
B.1	4
B.2	4
B.3	4
C.1	5
C.2	4
D.1	3
D.2	3
D.3	2
D.4	2
D.5	2
E.1	3
E.2	3

E.3	3	
E.4	2	
E.5	2	
F.1	4	
F.2	4	
F.3	4	
G.1	1	
G.2	3	
G.3	3	
H.1	3	

De l'analyse du **tableau ci-dessus**, il ressort que les évènements graves proviendront des dangers et menaces des groupes armées djihadistes, la criminalité et contrebande.

4.5.3. Evaluation de la criticité

L'estimation de la probabilité et de la gravité selon les définitions étayées précédemment est une analyse qualitative, soumise à une certaine subjectivité et qui devra être affinée par le projet en fonction de sa propre perception du risque.

L'utilisation d'une matrice aide à prioriser les mesures dans le cadre du plan de traitement. A cet égard, chaque couleur de la matrice correspond à un degré de criticité qui avise le projet sur le niveau d'action exigé permettant de réduire l'impact ou la probabilité de chaque risque.

La combinaison de la fréquence par la gravité donne un niveau de criticité. Ce niveau de criticité se traduit sous forme de matrice reprise ci-dessous

La multiplication de ces 2 critères permet d'obtenir la criticité (C) des risques à savoir la probabilité (P) et la gravité (G).

$$C = P \times G.$$

La criticité des risques varie ainsi de 1 à 25. Le tableau 10 détaille la cotation de la criticité des risques.

TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITÉ

CRITIQUE (5)	5	10	15	20	25
------------------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

EXTRÊME (4)	4	8	12	16	20
IMPORTANT (3)	3	6	9	12	15
MODERE (2)	2	4	6	8	10
NEGLIGENCE (1)	1	2	3	4	5
GRAVITÉ / PROBABILITÉ	FAIBLE (1)	MOYEN (2)	FORT (3)	TRES FORT (4)	CRITIQUE (5)

Sur la base de cotation de la criticité des risques, une interprétation de la notation est développée dans le tableau 10.

TABLEAU 10 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE


CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES
1	1-2	Risques négligeables	Aucunes mesures particulières
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UCP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respecté.	Attention requise
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de Faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	Mesures requises
4	12-16	Risque très élevé, le Projet s'assure de la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise

Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et s’assurent que des plans d’atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre. Suspendre ou arrêter l’activité

4.5.4. Evaluation de la criticité des risques projet par Régions

TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS

Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet	Bamako	Kayes	Koulikoro	Mopti	Ségou	Sikasso
A.1	5	5	5	15	20	15	15
A.2	5	5	10	15	20	10	10
B.1	4	4	8	4	12	4	4
B.2	4	4	4	8	16	12	12
B.3	4	8	8	8	16	12	12
C.1	5	5	5	10	20	15	15
C.2	4	4	4	12	16	12	12
D.1	3	3	3	3	3	3	3
D.2	3	3	3	3	3	3	3
D.3	2	4	2	2	2	2	2
D.4	2	4	4	4	4	4	4
D.5	2	6	6	6	6	6	6
E.1	3	3	3	3	3	3	3
E.2	3	3	3	9	12	6	6
E.3	3	3	6	12	9	9	9
E.4	2	4	4	4	2	4	4
E.5	2	6	6	4	6	6	6
F.1	4	4	4	4	4	4	4
F.2	4	4	4	8	4	12	12
F.3	4	12	8	8	8	8	8
G.1	1	1	1	1	1	1	1
G.2	3	3	3	3	3	6	6
G.3	3	3	6	9	9	6	6
H.1	3	9	9	6	9	9	9

<p>Conclusion du tableau</p> <p>11</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>A Bamako, seul le Coup d'Etat qui a un niveau de criticité « ELEVE », sinon la plupart des risques sont « NEGLIGEABLES »</i> - <i>Sur les cinq (05) régions du Projet, l'assassinat d'un membre du projet et l'enlèvement ou la séquestration, dans le cadre des attaques djihadistes et de la criminalité sont les incidents de risques « ELEVE » et « TRES ELEVE » qui peuvent nuire le projet.</i> - <i>Ségou a une particularité d'incident dans la zone d'intervention du projet, ce qui explique le niveau de risque élevé ou très élevé à travers toute l'insécurité qui sévit dans le cercle de NIONO et Macina avec de forte possibilité de répercussion sur le reste de la région.</i> - <i>Mopti a la particularité d'avoir connu des incidents (enlèvements, attaques) avec d'autres projets de la Banque mondiale, ce qui explique le niveau de risque élevé ou très élevé à travers toute l'insécurité qui sévit dans la région.</i>
--	--

Quelque que soit la zone d'intervention du projet à cause des dangers et des menaces, les risques existeront toujours. Il n'existe pas de risque zéro, mais les risques peuvent varier selon le niveau de criticité. Selon Rémi Bachelet il existe 4 types de risques qui ne sont pas à gérer à savoir :

- a) Les risques de fréquence ne se gèrent pas (ce sont des problèmes qui doivent être résolus) ;
- b) Les risques négligeables ne se gèrent pas (on les ignore) ;
- c) Les risques intolérables ne se gèrent pas (il faut changer de projet) ;
- d) Les risques de gravité ne se gèrent pas (il faut vivre avec).

Le tableau 12 ci-dessous illustre l'évaluation du risque quelle que soit la zone.

TABEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE

Risque projet	Probabilité (moyenne)	Gravité	Criticité (moyenne)
A.1	3	5	15
A.2	3	5	15
B.1	1	4	4
B.2	2	4	8
B.3	2	4	8

C.1	2	5	10
C.2	2	5	10
D.1	1	3	3
D.2	1	3	3
D.3	1	2	2
D.4	1	2	2
D.5	1	2	2
E.1	1	3	3
E.2	1	3	3
E.3	2	3	6
E.4	1	2	2
E.5	1	2	2
F.1	1	4	4
F.2	1	4	4
F.3	1	4	4
G.1	1	1	1
G.2	1	3	3
G.3	1	3	3
H.1	2	3	6

Conclusion du tableau



- *Quelle que soit la zone, les enlèvements ou séquestrations du personnel du Projet et menaces ou pressions opérées par les groupes armés djihadistes et les bandits restent des risques « TRES ELEVES »*
- *Dans l'ensemble de la zone du projet, les coups et blessures, l'assassinat et les enlèvements à travers les actes des groupes djihadistes et la contrebande sont des risques d'une criticité « ELEVE »*

Le tableau 13 ci-dessous illustre le niveau des risques selon la criticité à travers l'analyse figurant dans le tableau 14 ci-dessous.

TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITÉ

Critique (5)				20	25
-----------------	--	--	--	----	----

Extrême (4)					20
Important (3)					(A1&A2)
Modéré (2)		(E3)	(H1)	(B2, B3, B4)	(C1, C2, C3)
Négligeable (1)	(G3)	(D3, D4&D5) (E4&E5)	(D1&D2, (E1&E2) (G1, G2)	(B1, F1 F2&F3)	
Gravité /probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)	Très Fort (4)	Critique (5)

TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITÉ

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	RISQUES IDENTIFIES
1	1-2	Risques négligeables	(D3, D4&D5) (E4&E5) (G3)
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UCP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respecté.	(D1&D2,) (E1&E2) (G1, G2), (B1, F1 F2&F3), (E3)
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	B2, B3, (C1&C2) & (H1)
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	(A1, A2)
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus responsables du Projet sont avisé du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	

Les mesures d'urgence applicables et les autorités responsables sont regroupées dans le tableau

Tableau 15:INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
1	1-2	Risques négligeables	Aucune mesure particulière	
2	3-5	Risques acceptables	Attention requise	-UGP

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
		S'assurer que l'UGP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées ² .		-Responsables des fournisseurs et prestataires concernés
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	Mesures requises	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et	Suspendre ou arrêter l'activité et déplacer le personnel au besoin	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
		s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.		-Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Actualiser cette évaluation du risques sécuritaire (ERS) à la mise en œuvre du projet, vue que la situation sécuritaire est volatile ;</i> - <i>Faire cette actualisation en atelier avec toutes les parties prenantes du projet pour avoir une liste exhaustive des risques qui sévissent dans la zone d'intervention du projet 3 mois avant le début des travaux physiques.</i>
------------------------	---

4.6- Synthèse des consultations

Dans le cadre de la présente consultation, plusieurs rencontres ont été conduites du 17 au 25 avril 2023 en plus de celles réalisées lors de l'étude initiale qui s'était déroulée du 03 au 10 Novembre 2021, avec les différentes autorités en charge de la sécurité au niveau de chaque région constituant la zone d'intervention du projet. Les observations des différentes autorités en charge de la sécurité, ainsi que leur recommandation ont été retracées dans le tableau ci-dessous ainsi qu'il suit :

TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX

Période d'entretien	Acteurs rencontrés	Observations
12/04/2023	Commandant de la Région Militaire N°4, à Hérémakono (frontière Mali-Burkina-Faso)	<p>Bilan attaque poste de Heremakono par individus armés non identifiés sur motos et véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux hommes décédés dont (01) un policier A/C ANTANASSE KONE et un (01) civil de nationalité Ghanéenne - Trois (03) blessés dont un policier, sergent Moussa B TOURE, un Ghanéen et un Burkinabé - Matériel (08) huit PM, (01) PKM, (01) PA de la police emportés - Locaux Douane, police, GRM et péages saccagés et incendiés, - Deux (02) PU enlevées dont un civil appartenant société Ghanéenne et un pour la police - huit (08) motos brûlées (04) quatre vaches tuées et (06) blessées <p>Du côté des djihadistes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - (01) un suspect arrêté <p>Mesures prises : Dispositions prises pour le renforcement du Poste et réaménagement par QRF RM-8 et renfort GRM, instructions données pour toujours redoubler de vigilance et encouragement aux hommes sur place. Par ailleurs évacuations des personnes blessées et décédées à Sikasso.</p>

<p>Du 03 au 10/11/2021</p>	<p>-Directeur de Cabinet -Conseiller à la sécurité du Gouvernorat, -Commandant de Région Militaire, -Commandant de la Gendarmerie</p>	<p>-Les types d'attaques sont : djihadistes, prises d'otages et banditisme</p> <p>-Les récents événements sont les Attaques djihadiste sur la route de Kolokani-Didiéni-Kayes ; Menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron ; Attaque du poste de sécurité de Belèko ; Attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro) ; braquage des axes routiers notamment la RN6 et la route Lobougoula-Fourou,</p> <p>- Approche à adopter : Les travailleurs doivent s'organiser en équipe de relai de travail ; être à minimas sur les chantiers ;</p> <p>-Rester sous couverture sécuritaire ; -Bénéficiaire d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la commission de sécurité régionale du gouvernorat ; -Impliquer la population cible à travers l'emploi local ; -Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection Civile au niveau du Gouvernorat de la région ; -le projet devra prévoir le carburant, les frais de communication et les perdiems pour les besoins d'escorte ; -valider le plan du tracé du projet avec la commission avant son implémentation.</p>
----------------------------	---	---

Ces entretiens et consultations ont permis d'identifier les risques selon les acteurs régionaux, les solutions locales qu'elles appliquent pour leur gestion et les possibilités d'adaptation de ces solutions

5. PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Le risque sécuritaire dans les zones du projet varie d'élever à faible d'une région à une autre. La probabilité qu'une activité du projet soit affecté par un incident sécuritaire est très élevé dans les régions de Ségou et Koulikoro et moyen et faible dans les régions de Sikasso, Kayes et à Bamako. Mais de façon générale, le risque zéro n'existe pas dans toutes les régions du projet d'autant plus que la situation demeure très volatile. Une région à faible risque peut rapidement être confrontée à des situations d'insécurité grave d'un jour à un autre. C'est pourquoi le projet se doit de se doter d'un plan global de gestion de la sécurité à appliquer par tous ses démembrements. Ce plan est basé sur les risques actuellement identifiés et devra être régulièrement mise à jour avec l'évolution des risques et une meilleure appropriation des sites d'intervention du projet.

Un facteur important à considérer dans le plan est l'existence au niveau régional des commissions de sécurité régionale du gouvernorat. Ces commissions regroupent tous les acteurs en charge de la sécurité et les responsables des forces de sécurité et de défense. Elle coordonne les renseignements, répercute les instructions sécuritaires national au niveau régional et local et travaille en étroite collaboration avec les forces étrangère de la MINUSMA et autres. Ce faisant le PGS se base sur les acteurs de la commission afin de garantir une synergie des actions et l'intervention de tous les acteurs au même moment.

5.1. Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires

Le présent Plan de Gestion des risques sécuritaires s'applique à tous les intervenants et parties prenantes du projet. Qu'il s'agisse des personnes physiques ou morales, une fois qu'elles interviennent dans le projet, devront s'en tenir aux exigences du Plan de Gestion des risques sécuritaires.

5.2. Modalités de veille sécuritaire

La veille sécuritaire est un outil d'anticipation des risques pour les personnels évoluant en zones sensibles. L'objectif est de mettre en place un processus de veille et d'analyse de la situation d'une localité, afin d'appréhender et d'anticiper les menaces ou risques pouvant peser sur les personnels.

A cet effet, l'UCP devra collaborer avec les commissions régionales de sécurité du gouvernorat pour assurer la veille dans les zones d'intervention du projet afin de/d' :

- acquérir une connaissance précise de l'environnement et des vulnérabilités potentielles en collectant les informations pertinentes concernant les risques géopolitiques, sécuritaires, ou sociaux du pays en général et de la région en particulier;
- cartographier les risques en actualisant les menaces potentielles ;
- protéger le patrimoine et le personnel du projet.

Le projet devra donc suivre, collecter, analyser l'information et diffuser les alertes en temps opportun aux personnes concernées.

5.3. Responsabilités sécuritaires au sein des UCP (PASEM et AMADER)

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est la première entité responsable des aspects sécuritaires de tous les intervenants du projet. À ce titre, elle se doit de veiller à la mise en œuvre des exigences du Plan de Gestion des risques sécuritaires et accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

Cette tâche s'exécutera de façon continue par un responsable en charge de la sécurité qui travaillera sous la supervision du Coordonnateur. Mais cela ne dispense pas les autres membres de l'UCP de veiller, chacun en ce qui le concerne aux aspects sécuritaires liés à son poste. Il s'agit notamment :

- Pour le Coordonnateur : de suivre toutes les activités du projet et de coordonner les mesures préventives et réactives pour une meilleure sécurité de toutes les interventions et personnel du projet ;
- Pour l'Assistante Documentaliste : de faciliter l'archivage en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;
- Pour le Responsable Administratif et Financier (RAF) : Faciliter la mobilisation et la mise à disposition des moyens administratifs et financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;
- Pour le Comptable : Faciliter la mise à disposition des moyens financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;
- Pour l'Expert Suivi – Evaluation : faciliter le suivi des aspects sécuritaires de chaque activité en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;
- Pour l'Expert Système Information : de veiller au respect des normes de protection des données du projet afin d'éviter les cyber-attaques ou toutes fuites de données essentielles pouvant exposer les acteurs du projet et les activités à tout type de menaces identifiés dans le tableau 4 plus haut ;

- Pour le spécialiste en Sauvegarde Sociale : de suivre toutes les activités du projet et de veiller au respect des mesures préventives et réactives de sécurité de toutes les interventions et personnel du projet ;
- Pour le chauffeur : de s'assurer que tous les véhicules à exploiter pour un déplacement dans le cadre du projet sont en bon état de marche et joueraient convenablement leur rôle de moyen de fuite en cas de danger ou d'attaque ou encore, n'occasionneraient pas des pannes légères imprévues pouvant exposer le personnel en déplacement à des attaques ;
- Pour l'agent de liaison : de préserver tout courrier du projet sous sa responsabilité, de façon à éviter d'éventuelle fuite d'informations, aussi banale soit-elle, pouvant entraver la sécurité du personnel.

L'UCP peut dans une certaine mesure se faire appuyer et conseiller par le Haut fonctionnaire à la défense du ministère de l'énergie en poste dans le cabinet du ministre afin d'assurer un suivi et la cohérence avec les actions menées au niveau ministériel.

5.4. Sécurité des déplacements

Les déplacements du personnel de projet pour les activités du projet sont des occasions d'exposition à certains risques sécuritaires dont l'occurrence sur les voies de circulation est réelle. Pour assurer une meilleure sécurité lors des déplacements, les véhicules devront toujours être en très bon état de marche de façon à éviter des pannes à des endroits à haut risque sécuritaire ou de faciliter la fuite en cas d'imminence d'une attaque. Le responsable en charge de la sécurité (l'Expert en Sauvegarde sociale ou son représentant) devra faire connaissance avec le commandant, les soldats et le personnel des FAMa qui gèrent les postes de sécurité régulièrement franchis par le personnel, afin de conclure un accord pour un passage rapide des véhicules du projet. Lors des séances de formation ou d'information, l'Expert en sauvegarde sociale, pourra indiquer les dangers courus lorsque la route ou la voie planifiée n'est pas suivie et/ou souligner le fait que l'usage régulier de mêmes routes, aux mêmes horaires, augmente les risques de victimisation. Les sites d'hébergements en occurrence les hôtels devront être sécurisés ou disposer d'un minimum de dispositifs de sécurité garantissant la sécurisation du personnel du projet en séjour et des possibilités d'évacuation rapide en cas de danger.

L'information de la mission doit être partagée avec le Gouvernorat local ainsi que les préfets 48h avant.

5.5. Sécurité des communications

La communication est primordiale et vitale en situation de crise sécuritaire. Elle permet non seulement de partager rapidement l'information en cas d'incident pour protéger les autres cibles non encore atteintes mais aussi de faire appel aux secours. Pour ce faire, les moyens de communication déployés dans le cadre devront être sûrs, et aussi présenter des alternatives viables pour les situations exceptionnelles.

Le personnel du projet devra être informé sur les systèmes, les structures et le matériel de communication, comment sécuriser le courrier électronique. Il doit au besoin être capable de manipuler une radio VHF pour :

- Envoyer et recevoir des messages simples,
- Charger et entretenir les batteries,
- Parler en sécurité, clairement et brièvement,
- Être conscient des causes des « points morts » et comment y remédier,
- Être conscient de la couverture approximative d'une radio portative, d'une radio de véhicule et d'une unité radio VHF de base.

Le personnel devra être conscientisé sur la nécessité de toujours avoir deux moyens de communication indépendants à disposition dans de nombreuses situations. Il devra être en mesure d'envoyer un rapport de base sur la situation et/ou un rapport d'incident par radio ou téléphone portable.

La gestion de bonnes relations avec les médias joue souvent un rôle important dans la perception externe d'une organisation, et peut donc influencer la sécurité de manière positive ou négative. Les déclarations publiques peuvent accroître les menaces, les réduire, ou les influencer d'une manière ou d'une autre. Avant de faire une déclaration publique, il est important de considérer avec prudence les implications sécuritaires. La déclaration est-elle nécessaire ? Quels groupes écouteront la déclaration ? Quels groupes pourront être affectés en termes de sécurité ? Quelles interprétations ou malentendus peuvent être causés par la déclaration ? Avez-vous tenu compte des perspectives culturelles et religieuses ? Pouvez-vous réduire les conséquences potentiellement négatives et accroître les positives, tout en disant ce que vous avez à dire ?

Il est important de noter que, avant qu'une déclaration publique soit faite par un personnel sur un sujet ou une situation, le communicateur du projet doit s'assurer que la déclaration n'exposerait pas ses membres ou ses partenaires à des actions/attaques ciblées ou des crises sécuritaires.

5.6. Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée

Le contexte sécuritaire spéciale dans lequel opère le projet, l'oblige à vivement considérer la collaboration avec les FAMA pour une meilleure opérabilité sur le terrain. Ainsi donc, avec l'accompagnement et les conseils du Haut fonctionnaire à la défense du Ministère de tutelle, l'UCP devra établir un partenariat formel avec les conseillers à la sécurité au niveau de chaque gouvernorat, les commissions de sécurité régionale en vue d'une meilleure gestion de l'information et de la prévention des risques sécuritaires. L'UCP devra également établir des accords d'entente directe avec les FAMA sous des conditions respectant les textes en vigueur au Mali pour escorter le personnel du projet en mission ou assister les entreprises sur le terrain et intervenant dans le cadre des activités du projet. L'assistance militaire comprendra aussi la fréquence des patrouilles dans le souci de dissuader et de repousser toutes velléités d'attaques djihadistes et de criminalité ou de délinquance. Un accord précis devra être signé avec les FAMA à la phase opérationnelle du projet lorsque les sites d'intervention seront connus avec exactitude et les enjeux sécuritaires de ces sites appréhendés. Cet accord devra comporter les codes de bonne conduite VBG/EAS-HS.

5.7. Mesures préventives

La prévention des risques d'insécurité sur les sites d'intervention du projet constitue un facteur primordial du plan de gestion de sécurité du projet. Une meilleure prévention consiste à toujours se référer au système existant avant toute intervention. L'Unité de Coordination du Projet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre la situation sécuritaire dans la zone et déployer un plan d'alerte multi-niveau en fonction de l'étendu et de l'envergure de la menace sécuritaire. Par ailleurs en raison de la nature des travaux étalés du projet (construction de ligne électrique), les acteurs à associer pour prévenir et alerter en cas de situation manifeste d'insécurité réelle ou à venir doivent être identifiés dans toutes les localités d'intervention. La pratique des stratégies de renseignement local constitue aussi une activité utile pour la prévention des incidents sécuritaire sur le projet.

TABEAU 17 : MESURES PREVENTIVES DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Mettre en place un plan d'alerte multi-niveau	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les acteurs à tous les niveaux (commune, cercle, régions) d'intervention du projet afin que les informations disponibles sur la présence ou non des GAT ou des Bandits armés soit rapportée à la coordination du projet en temps opportun afin que le dispositif réactif soit déclenché Prévenir tout risque d'attaque sur le projet 	Nombre d'alertes reçus	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux Bureaux de contrôle Gendarmerie compétente Unité de coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité 	5.000.000
Mettre en place un comité de crise au sein du projet ⁶	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une coordination des actions en cas d'incident lié à la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Existence du comité Nombre de séance du comité d'alerte Rapport d'activité du comité d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Unité de gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Ministre en charge de l'énergie 	PM
Élaborer un plan d'urgence d'intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne réactivité de l'entreprise en cas d'incident 	Existence du plan d'urgent approuvé par le bureau de contrôle et la commission en	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Unité de coordination du projet 	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner

⁶ Liste du comité de crise en annexe 3

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
		charge de la sécurité régionale (auprès du gouvernorat)			dans les DAO)
Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Susciter l'adhésion des communautés à la sécurisation des activités du projet Disposer des informations plausibles auprès des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux Bureaux de contrôle Gendarmerie compétente Unité de coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité 	PM (charge des acteurs de l'entreprise)
Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'adhésion de la société civile au dispositif de sécurité du projet 	Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité 	PM (charge des acteurs de l'entreprise)
Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	Bénéficiaire du système de renseignement du gouvernorat	Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	4.000.000

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Solliciter l'appui des Forces Armées Maliennes (FAMa) à travers la signature d'une convention de collaboration militaire avec le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les installations du projet • Sécuriser les chantiers d'intervention du projet • Assurer la sécurisation du personnel du projet en mission et des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une convention de collaboration militaire avec l'état majeur des FAMa • Présence effective des FAMa sur les travaux du projet 	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère en charge de l'énergie • Haut fonctionnaire à la défense du ministère de l'énergie • Ministère de la défense nationale 	600.000.000 ⁷
Organiser des patrouilles et escortes avec les FAMa pour dissuader toute attaque lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dissuader les attaques contre les travaux du projet • Sécuriser les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des escortes et patrouilles sur les sites des travaux du projet 	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère en charge de l'énergie • Ministère de la défense nationale 	
Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'exposition du personnel du projet et des chantiers aux risques d'insécurité nocturne • Sécuriser les équipements et le matériel roulant du projet • Protéger les vies des travailleurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Document réglementant les heures de travail • Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé 	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère en charge de l'énergie 	

⁷ Cf. contenu du PV d'entretien pour avoir la base de calcul des patrouilles et escortes spécifiques de FAMa

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Former le personnel sur le dispositif d'alerte sécuritaire du projet	Avoir du personnel aguerrri à tout risque de sécurité sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation 	Unités de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000
Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu'ils performant leur intervention sur le projet	Amélioration des capacités de la commission afin d'appuyer le projet à faire face à tout risque de sécurité sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation 	Unités de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000
Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	Assurer la sécurité rapprochée des locaux contre le banditisme urbain	Contrat de prestation avec entre le projet et la société de sécurité privée	Unités de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	10.000.000

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Organiser des simulations d'attaque pour évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le fonctionnement du dispositif d'alerte et de sécurité du projet Identifier les insuffisances du dispositif Apporter des solutions d'amélioration des insuffisances constatées 	Nombre de séance de simulation organisée	Unités de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000
Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte dans les meilleurs délais de la survenance d'incident sur le projet afin de bénéficier de l'accompagnement des autorités et de la Banque mondiale 	Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et son adjoint en la personne du spécialiste en développement social sont désignés	Unités de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	PM (Organisation de l'UGP)
Recruter un spécialiste en sécurité au sein d'une UGP et exiger le recrutement d'un spécialiste en sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la disponibilité d'un personnel au sein de l'entreprise chargé des questions de sécurité Assurer la présence d'un point focal sécurité au sein des entreprises en charge des travaux 	Présence d'un spécialiste en sécurité au sein de l'équipe de l'entreprise	Entreprise en charge des travaux	Unités de coordination du projet	48 000 000 pour 12 mois de travaux par région (A provisionner dans le DAO)
Donner la priorité à la main d'œuvre local non technique afin de favoriser l'implication des populations dans le	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'obtention des informations sur la situation sécuritaire auprès des communautés 	Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des	Entreprise en charge des travaux	Unités de coordination du projet	PM

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les risques d'attaque des travaux 	travailleurs des entreprises			

5.8. Mesures réactives

Les mesures réactives regroupent l'ensemble des dispositions à prendre en cas d'attaque des installations ou des moyens et des biens du projet pour répondre à l'urgence. Comme indiqué plus haut, ces attaques peuvent être l'œuvre des groupes armés terroristes ou des bandits armés à la recherche du gain facile. La meilleure réaction est fonction du facteur d'incident et de l'efficacité des différents acteurs impliqués dans le dispositif.

5.8.1. Recrutement d'un Spécialiste sécurité du projet

La situation sécuritaire décrite dans la zone d'intervention du projet, exige qu'un spécialiste s'occupe des questions y afférentes au sein de l'UCP. Il sera donc procédé au recrutement d'un spécialiste en sécurité qui travaillera sous la tutelle du coordonnateur. Le spécialiste en sécurité en collaboration avec le coordonnateur doit mettre en place et superviser le dispositif d'alerte du projet et doivent être accessibles à tout moment à travers plusieurs canaux de communication (ligne téléphonique fixe, mobile, WhatsApp, Imo, etc.). Ils doivent être en contact permanent avec le conseiller à la sécurité des gouverneurs de chaque région d'intervention et interagir avec toutes les FAMA dans les secteurs d'intervention du projet. La priorité doit être accordée aux zones dans lesquelles le projet est actif afin de garantir l'efficacité des interventions. Une planification optimale des interventions du projet par zone faciliterait aussi la planification des mesures de sécurité sur le projet et pour une meilleure efficacité.

5.8.2. Rapportage de l'incident

Les incidents de sécurité lorsqu'ils surviennent ont besoin d'une prise en charge rapide pour les contenir ou les endiguer afin que son effet n'affecte d'avantage les personnes et leurs biens. Ainsi, les points focaux doivent avoir des relais sur le terrain au sein des entreprises et des bureaux de contrôle afin que l'information soit vite remontée aux responsables de sécurité pour que diligence soit faite pour endiguer l'incident. Si l'incident entraîne des blessés ou de pertes en vie humaine, les dispositions doivent être prises pour la prise en charge des personnes blessées et d'assistance aux familles des personnes décédées. La fiche d'incident en annexe 1 doit être remplies et rapporter au ministre de tutelle et à la Banque mondiale pour assistance.

5.8.3. Prise en charge immédiate

Le point focal sécurité du projet en accord avec les conseillers à la sécurité du gouvernorat membre de la commission doit prendre les dispositions pour la prise en charge immédiate des cas de

blessures issues des attaques. Pour ce faire, il doit pouvoir être en contact avec les responsables des centres de santé de référence le plus proche pour cette prise en charge si nécessaire.

En cas d'enlèvement il doit pourvoir en collaboration avec les autorités locales faire le nécessaire pour le recouvrement de liberté des acteurs du projet victimes d'enlèvement. Les prises en charges médicales et psychologiques doivent suivre dès la libération des victimes. La figure suivante présente le dispositif de réactivité du projet en cas d'incident de sécurité.

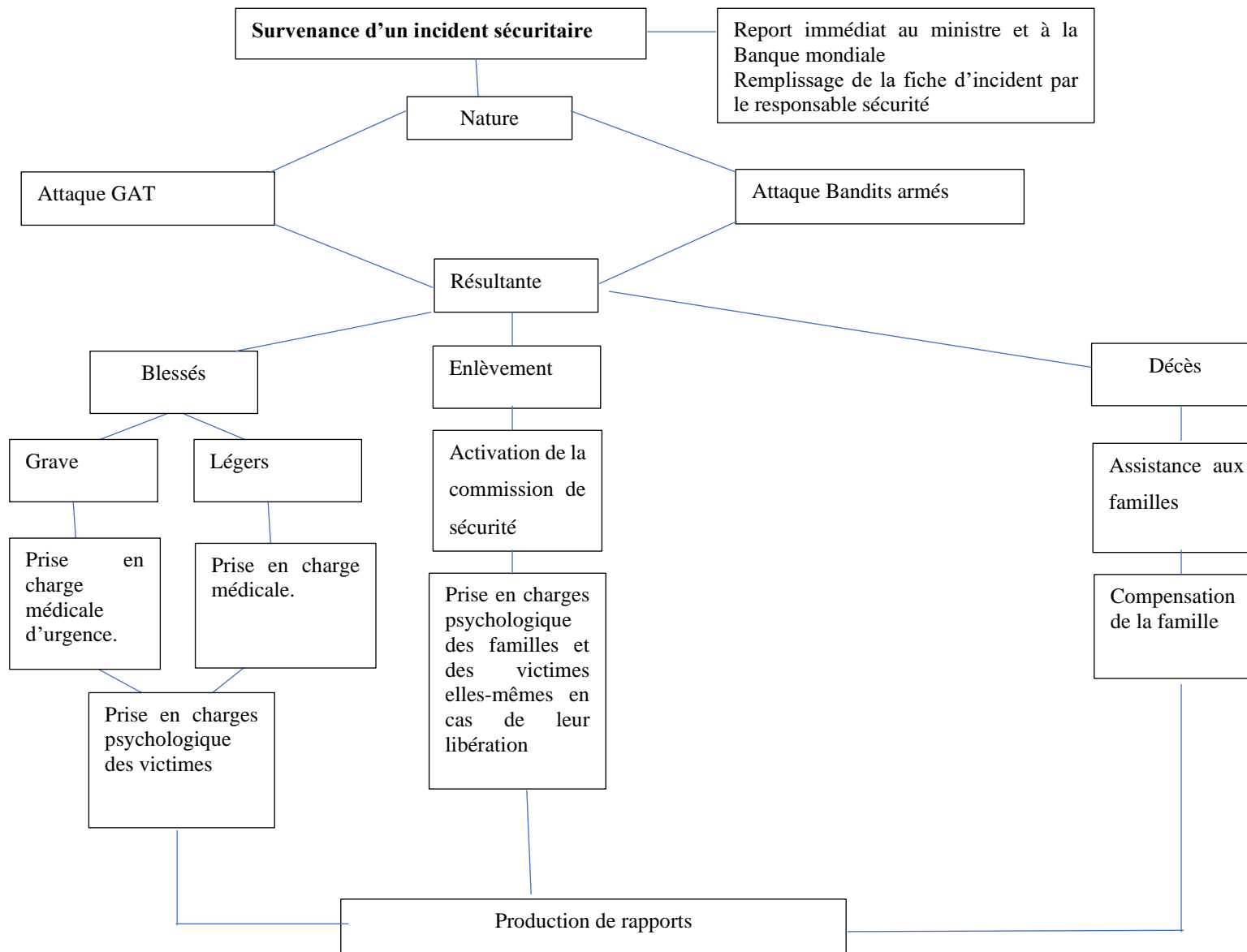


Figure 3 : Schéma d’alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet

5.9. Dispositif de suivi évaluation

Le tableau 18 suivant présente le dispositif de suivi-évaluation.

TABEAU 18 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'alertes reçues	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unités de coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du comité • Nombre de séance du comité d'alerte • Rapport d'activité du comité d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> • Unités de coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Existence du plan d'urgence approuvé par le bureau de contrôle et la commission de sécurité régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Unités de coordination du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet • Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unités de coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unités de coordination du projet	Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
<ul style="list-style-type: none"> • Présence effective des FAMa sur les travaux du projet 	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie • Ministère de la défense nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des escortes et patrouilles sur les sites des travaux du projet à travers une convention/accord d'entente 	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie • Ministère de la défense nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Document règlementant les heures de travail • Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé 	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et type de participants aux formations • Rapport de formation 	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et type de participants aux formations • Rapport de formation 	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Contrat de prestation entre le projet et la société de sécurité privée	Unités de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Nombre de séances de simulation organisées	Unités de coordination du projet	Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et son adjoint en la personne du spécialiste en développement social sont désignés	Unités de coordination du projet	Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Présence d'un spécialiste en sécurité au sein d'une équipe du projet	Unités de coordination du projet	Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie
Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des travailleurs des entreprises	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet

5.10. Coût de mise en œuvre du PGS

Le tableau 19 suivant présente le coût pour les activités de sûreté.

TABEAU 19 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE

N°	Mesures	Coût
1	Mettre en place un plan d'alerte multi-niveau	5.000.000
2	Mettre en place un comité de crise au sein du projet	PM
3	Élaborer un plan d'urgence d'intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner dans les DAO)
4	Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	PM
5	Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	PM
6	Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	4.000.000
7	Solliciter l'appui des Forces Armées Maliennes (FAMa) à travers la signature d'une convention de collaboration militaire avec le projet	
8	Collaborer avec les FAMa pour dissuader toute attaque lors des travaux en mettant en place de système de sécurisation (perdiems des escortes, carburant et communication pour 12 mois de travaux)	600.000.000
9	Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	PM
10	Former le personnel sur le dispositif d'alerte sécuritaire du projet	5.000.000
11	Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu'ils performant leur intervention sur le projet	5.000.000
12	Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	10.000.000
13	Organiser des simulations d'attaque pour évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte	5.000.000
14	Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	PM
15	Exiger le recrutement d'un spécialiste en sécurité au sein de l'UCP du projet	48 000 000 pour 12 mois de travaux

16	Donner la priorité à la main d'œuvre local non technique afin de favoriser l'implication des populations dans le dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	PM
	TOTAL	702 000 000

La présente estimation est arrêtée à la somme de sept cent deux millions (702 000 000) Francs CFA.

6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 12 – Décembre 2020
2. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 1 – Janvier 2021
3. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 3 – Mars 2021
4. Rapport Sécuritaire Mali (16-31_Janvier_2021) INSO
5. Gestion des risques Démarche Dr Rémi Bachelet
6. Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation du Mali _ Juin 2021
7. Rapport MINUSMA 29 Septembre 2020
8. Rapport MINUSMA 28 décembre 2020
9. OFPRA. Situation sécuritaire dans le centre du Mali. 12 Novembre 2019, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
10. OCHA. Mali : Aperçu sur les mouvements des populations. Octobre 2020
11. OFPRA. Situation sécuritaire dans la région de Kayes. 3 Mars 2021, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
12. Human Rights Watch. Le conflit armé au Mali et ses conséquences Recueil de documents publiés par Human Rights Watch, 2012-2017. 2017
13. OBSERVATOIRE DE LA PROSPECTIVE HUMANITAIRE. Le contexte sécuritaire au Nord et Centre du Mali : Les jeux d'acteurs à l'horizon 2019. Août 2018
14. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales du Mali. Matrice de Suivi des Déplacements. Juin 2019
15. INSTAT. Dynamique des Violences, de la Paix et la Sécurité au Mali entre 2014 et 2018. Une analyse à partir des modules Gouvernance, Paix et Sécurité - Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique. Septembre 2019.
16. ZEINI Moulaye. Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien la perspective du Mali. Juillet 2016
17. Trust Africa. Étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Mali : zone de Bamako, Mopti et Koulikoro.
18. Zouboye et Kadidia Sangaré-Coulibaly. Genre état des lieux genre et sécurité au Mali : État des lieux et nouvelles perspectives. Fatimata Dicko-Zouboye et Kadidia Sangaré DCAF un

centre pour la sécurité, le développement et l'état de droit au Mali et nouvelles perspectives. 2011

19. Avocats Sans Frontières Canada (ASFC). Le guide pratique pour l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre. 2019

7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'incident

Projet		
NOTIFICATION D'INCIDENT		
Composante		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d'occurrence :	
Type et description de l'incident :		Situation <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Endigué
L'incident a-t-il entraîné des blessés ? :		Personnes concernées :
L'incident a-t-il entraîné des pertes en vie humaines ? :		Personnes concernées :
L'incident a-t-il entraîné des enlèvements ? :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Entreprises concernées :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures réactives prises :		
Mesures additionnelles à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :

	Agent chargé de la sécurité	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures mises en œuvre

Annexe 2 : Procès-verbaux des différentes rencontres et les listes de présence

PV de Ségou :

Guide d'entretien

① Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture.

Dans la région, dans sa généralité, l'insécurité se manifeste sous plusieurs formes par le GAT (Groupes Armés Terroristes), plus précisément "les combattants de la Kotiba de l'aanaq".

C'est souvent manifeste par des enlèvements de toutes catégories de personne sans distinction (Agent représentant de l'Etat, FDS, humanitaires, ou toute autre personne.)

- Empêchement de populations locales d'accéder à leurs champs de culture
- Destructions des cultures et des machines de cultures
- Destructions des réalisations des projets par des portemoyens techniques et/ou financiers et éventuellement leurs enlèvements - -

② Quels sont les types de menaces

Ils varient aussi selon la localité et les objectifs et liés à beaucoup de facteurs (cas récents : règlement de compte et ou intercommunautaire).

③ ~~La~~ empêcher le non tenue des marchés hebdomadaire dans plusieurs localités, embargos sur certains villages pour des causes infondées qui succèdent les déplacements ou assifs dans les capitales régionales

- ④ - Des constat général, les travailleurs du projet sont victimes. L'enlèvement et leurs libérations sont souvent conditionnés à la paix de rangon -
- Destructions des travaux réalisés ainsi que les machines.
 - Difficulté d'accessibilité du site par au risque d'être touché par OBI (Une tranchée)
 - Embargo sur la localité bénéficiaire par le GAT (Interdiction de sortie et de rentrée)
- ⑤ C'est géré par des centres de concertations (entre représentants de l'état et la communauté locale et ou avec les GAT).
souvent, cela porte fruit et manifestant par une pause éphémère de tranquillité.
- ⑥ La source d'infos est plus généralement locale là où l'état est carrément absent ou bien à travers les milices dogos de certaines localités qui sont souvent en contact avec les autorités régionales.
Comprenez ici que cela n'est pas standard.
- ⑦ Toujours source locale.

⑧ Pour cela il faut une présence permanente de FDS jusqu'à la fin du projet
- Chercher le moins d'écarts au niveau local si possible l'entrepreneur de la localité

⑨ On peut accorder le moins d'écarts aux populations locales
- On peut aussi les considérer en leurs accordant un minimum de dons aux chefs locaux, coutumiers.
Cela les actions ci-haut citées peut, d'un côté soulager la population locale et de l'autre côté la parfaite collaboration de ces populations pour des préventions d'attaques ou tout autres éventualités envisageables.

⑩ Ou effet oui, mais cela dépend des réalités sur le terrain au moment actuel après une étude de faisabilité, ~~sur~~ au niveau local par des techniciens spécialisés.

⑪ Il n'y a pas une procédure standard tout dépend le contexte actuel parce que le GHT se manifeste toujours par surprise sous plusieurs formes.

(12) Pas tout fait, car les FDS et les services sociaux ne sont pas représentés par tout dans notre couverture sociale!

(13) Bien sûr que oui ~~sur~~ niveau dans les localités où l'état est représenté par ses services (sécurité, d'administration) et cela fera défaut quand l'état sera absent. Il faut reconnaître aussi que la majeure de victimes sont ignorantes et ne savent pas quoi faire en cas d'abus ou violence sexuels et souvent, ceux-là qui savent quoi faire ont peur de dénoncer sous peine d'autres exactions.

(14) Pour la bonne réalisation de ce projet il faut:

- Maire d'œuvre au niveau local
- Entrepreneurs au niveau local s'il existe et en cas possibilité et à défaut d'œuvre ailleurs qui seront en contact permanent avec les autorités pour une bonne coordination.

~~Parce que~~ les localités bénéficiaires du projet seront ~~à~~ ravis s'ils bénéficient et les Maire d'œuvre en cas peut être les motivés pour signaler toute éventualité

- Soutenir par les FDS ou les Maires d'œuvre pour ce sont de défendre leurs territoires.

(15) Toutes les informations données reflètent la
réalité de la situation actu seculaire
actuelle des localités de la région de Seg

Page 1 du PV de Sikasso

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien pour les autorités de Sikasso

1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

L'insécurité d'opportunité de banditisme d'opportunité surtout et ne se manifeste pas par les actes de terrorisme délocalisé.

2) Quels sont les types de menaces sécuritaire dans votre zone de couverture ?

Les types de menaces sécuritaire sur l'axe concerné sont surtout le banditisme d'opportunité.

3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

Le Braquage sur les axes routiers notamment sur la RN 6 et l'axe Lokoougoula - Fouvou.

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ?

Enlèvement de véhicules, braquage, intimidation et chantage.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

Les dispositions seront prises au moment opportun

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

Disposition nécessaire,

Page 2 du PV de Sikasso

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

-

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité des travailleurs ?

- sur le plan organisation : Collaborer avec les forces de défense et de sécurité. en partageant les informations à chaque mouvement.
- sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)
- sur le plan financier → Prevoir les per-diems et le carburant, ainsi que les frais de communication pour les besoins d'escorte

9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Implication totale à travers des consultations et par l'emploi de la main d'œuvre.

10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Prendre conseil avant tout mouvement avec les forces de défense et de sécurité.

11) Quelle est la hiérarchisation (Elevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

Lobougoula a un risque moyen et les autres zones ont un risque faible.

12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui. A travers entre autres le Onestop. Ainsi le projet devra collaborer avec le Onestop

Page 3 du PV de Sikasso

13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

La ligne verte nationale est valable pour notre région
aussi → 80333

14) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

Informez à chaque fois le conseil de sécurité régional
logé dans le Gouvernorat.

15) Autres commentaires

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ (ESR)

Description succincte du projet :

A faire par le consultant

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien :

1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

L'insécurité se manifeste par des actions terroristes, des actions par les groupes armés notamment des chasseurs. Des ras et des affrontements entre les peuhls et les chasseurs.

2) Quels sont les types de menaces sécuritaire dans votre zone de couverture ?

Pose d'engins explosifs..

3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

Enlèvement d'une véhicule 207 entre le village de sogom-bact PAROU le 11 janvier 2023.

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ;

Risque d'enlèvement.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

+ Partage d'information avec le Gouvernorat et le FARA.
+ Patrouille des forces de défense et sécurité.

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

+ Les autorités de la localité.
+ La population locale
+ Les services de renseignement.

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

Le gouvernorat est saisi et de son côté informe le FARA.

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité des travailleurs ?

-sur le plan organisation : Informer en avance le gouvernement et les FANA avant une mission à l'intérieur

-sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)

-sur le plan financier

Prevoir des ressources pour motiver les agents sur le terrain même si cela n'est pas une obligation.

9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Communiquer d'avantage avec les populations locales sur le rôle de développement du projet.

10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Il est demandé à ce le projet ait le aval des FANA avant d'aller vers les zones à risque.

11) Quelle est la hiérarchisation (Elevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

Elevé = Bankass, Koro, Youwarou, Tenekou, Douentza
Moyen = Dzené et Bandiagara
Faible = Mopti

12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

14) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

Le projet doit mettre l'accent sur la communication avec le ~~Gouvernorat~~ et la structure de tutelle afin d'annoncer la mission et avec l'aval du Gouvernorat.

15) Autres commentaires

Cela permet de donner la position de la mission aux FAMA et d'assurer une réponse rapide en cas d'incident.

PV de Koulikoro

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ (ESR)

Description succincte du projet :

La zone du projet se situera dans toutes les régions du pays. Le projet consiste à améliorer la performance statistique, l'harmonisation, l'accès aux données et leur utilisation par le pays et les organismes régionaux et de soutenir la modernisation de leurs systèmes statistiques.

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien:

1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

L'insécurité se manifeste par les attaques djihadistes et les bandits armés.

Les Djihadistes logés en brousse des villages viennent attaquer de manière spontanée les installations et les équipements ainsi que la prise en otages des membres du projet.

Les bandits font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à l'équipe du projet.

2) Quels sont les types de menaces sécuritaires dans votre zone de couverture ?

Il s'agit des menaces djihadistes surtout qui s'empennent aux symboles de l'Etat.

3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

- Attaques djihadiste sur la route de Kolokani- Didiéni-Kayes,
- Menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron ;
- Attaque du poste de sécurité de Belèko ;
- Attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ;

- Sabotage des installations du site ;
- Menace et séquestration des travailleurs ;

- Menace sur la population d'adhérer au projet.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

- Patrouille des forces de défense et sécurité ;
- Sécurisation des sites des projets, du matériel et les travailleurs contre les menaces djihadistes et les bandits qui peuvent à tout moment s'attaquer dans le but de dérober de l'argent.

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

- A travers les services de renseignement ;
- La population de la localité ;
- Les autorités des localités.

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

Des entités locales (service de renseignement, population locale, autorité locale) vers le comité de Sécurité au niveau du Gouvernorat.

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité du travailleur ?

-sur le plan organisation

S'organisent en équipe de relai de travail ; être à minimas sur les chantiers.

-sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)

Rester sous couverture sécuritaire ;

Bénéficier d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la commission de sécurité régionale du gouvernorat de Koulikoro ;

Impliquer la population cible

-sur le plan financier (pour toute la zone du projet donc y compris les autres régions)

Coût de la formation: **5 000 000 FCFA**

- Perdiem : 20 000 FCFA sur dix jours pour chaque formateur (10 formateurs) : 2 000 000 FCFA
- Logistique : 3 000 000 FCFA (FF) ;

Coût de la couverture sécuritaire pour l'intervention :

18 agents par communes avec 20 000 FCFA de perdiem par agent pendant le temps de la construction ;

Temps cumulés du projet sur le terrain : 6 mois ;

Nombre de régions du projet : 8

Le coût fait : (20 000 FCFA X 18X180X8) + 5 000 000 FCFA (carburant) : 523 400 000 FCFA

9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Mettre en place une petite commission villageoise en vue de déterminer une action de bonification du projet comme le forage, le moulin pour les femmes, les centres de transformations

Recruter des manœuvres parmi la population

10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Avoir une collaboration avec le conseil de sécurité de Koulikoro ;

Avoir une formation ;

Être sous couverture sécuritaire ;

Implication des autorités et la population à travers les maires.

11) Quelle est la hiérarchisation (Élevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

La situation sécuritaire de la région de Koulikoro est inquiétante dans les cercles de Banamba (les communes de Madina sacko, Boron, Sébété, Toucoroba, Toubacoro) de Kolokani (commune de Massentola) et une commune de Koulikoro notamment celle de Nyamina.

- Banamba élevé ;
- Kolokani moyens
- Koulikoro faible

12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui à travers la cellule de gestion des crises du gouvernorat. C'est cette cellule qui gère les cas de victimes de violences sexuelles.

13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

Il s'agit des mêmes lignes du pays, mais le projet peut mettre dans la région une ligne spéciale au Gouvernorat pour la gestion des faits. Cela permettra une meilleure gestion.

14) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

- Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection Civile ;
- De penser à l'aspect de sécurisation des matériels et du personnel ;
- Valider les zones du projet avec la commission avant son implémentation

15) Autres commentaires

La réalisation du projet est bien faisable en tenant compte des suggestions faites pour la sécurisation des matériels et du personnel

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ (ESR)

Description succincte du projet :

A faire par le consultant

Après une description du projet, de ses composantes et objectifs, le consultant a procédé à l'application de la fiche.

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien :

1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

Nous avons l'insécurité ordinaire et à travers les conflits entre les communautés, le banditisme... et l'insécurité à travers les attaques de groupes armés terroriste notamment l'attaque du poste de Diema et Sandané en 2019.

2) Quels sont les types de menaces sécuritaire dans votre zone de couverture ?

Nous avons surtout le banditisme dans le secteur minier ainsi que des incursions de GAT qui ont été empêchées par les patrouilles sur le terrain.

3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

Attaques des postes de Diema et Sandané en 2019.

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ;

Les risques de sécurité peuvent être le banditisme d'opportunité.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

Elles sont gérées à deux niveaux dont la prévention à travers la collaboration avec les populations locales pour avoir des informations et l'intervention rapide.

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

Présence de unité d'intervention d'urgence et la collaboration avec les populations locales.

- 7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

L'application de la procédure d'intervention d'urgence à travers le piquet d'intervention d'urgence.

- 8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité des travailleurs ?

-sur le plan organisation : Evaluer au moment opportun le risque en collaboration avec le commandement de la région.
-sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)

Faire un cadre de concertation avec la force de sécurité locale.

-sur le plan financier
Prevoir éventuellement le coût de la mobilisation pour l'écote dont 20.000 Fja (vingt-mille) Francs CFA par personne mobilisée.

- 9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Veillez à un recrutement massif de la population locale

- 10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Il n'y a pas en soi de zone à risque élevé, toutefois le projet doit toujours passer par le gouvernement en vue que leur position soit connue.

- 11) Quelle est la hiérarchisation (Elevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

Risque moyen : Diema et Mioro
Le reste des zones est à faible.

- 12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui à travers le Onestop center de Kayes.

- 13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

C'est la ligne nationale qui est utilisée.
2

14) Il y a-t-il des groupes d'auto-défense qui opèrent dans votre zone de compétence ? Si oui quels risques présentent-ils pour les activités du projet ?

Pas de groupe d'auto défense à Kayes



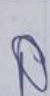
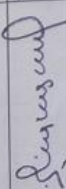
15) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

Ma recommandation forte est que le projet passe toujours par le gouverneur en vue d'une réévaluation de la situation sécuritaire.


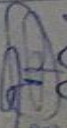

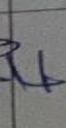
16) Autres commentaires

Entretien semi-structuré ; Consultant individuel : EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS)

Liste de présence des consultations

N°	Nom et Prénoms	Structures/Fonction	Localité	Téléphone/mail	Signature/date
	CISSE Koyà Issoi	MSDD HED	Banako	607392110 Mamadou Koyà	
	Di-Sali. Sadio Diallo	DORS / Ropti	SEVARE	+9260219 Madioumbe Diallo	
	Guindo Hamadou	C.S. GR Opte	Opte	7042120	
	Sambel A. Soussouko	CSPC GR Segou	Segou	76305851	

Liste de présence des consultations

N°	Nom et Prénoms	Structures/Fonction	Localité	Téléphone/mail	Signature/date
	Kéita Noman	Conseiller Secrétaire Général	Yako	76 80 96 25 63 62 56 00	 21/03
	Conrady Sranou B	Conseiller à la Santé et à la Prévention Civile	Segou	76 46 66 75	 21/03
	Toure Alpha	Conseiller Santé/egou	Sikasso	78 62 61 85	 21/03
	Col Diall KONE	Col EN 8	Sikasso	75 31 12 45	 21/03
	Colonel Claude O'NIHIRE	Alt La 4 ^e région de Conakry	Suberbo	76 41 85 80	 21/03

Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes

Les mesures pratiques à prendre sont à détailler dans les plans d'urgence au niveau de chaque chantier du projet. Il s'agit par exemple de :

Évacuation du personnel du projet pour cause d'insécurité généralisée (guerre civile, attaque terroriste) ou de catastrophe naturelle (inondation, tremblement de terre, épidémie, ...)

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Enlèvement, viol ou séquestration d'un personnel du projet ou impliquant un personnel du projet en tant qu'auteur ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Accident grave (avec blessés graves et/ou pertes en vies humaines) impliquant le personnel du projet ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas de maladie grave et brutale d'un collaborateur quelle que soit la cause.

Le plan d'urgence précise les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines. Il a pour objectif de limiter les conséquences possibles d'une situation d'urgence et, à cette fin, de/d' :

prévenir les accidents mortels, les blessures et les disparitions forcées,

réduire les dommages causés, aux équipements,

accélérer la reprise des activités normales.

Pour cela, le responsable local élabore dès sa mobilisation, sur la base du modèle fourni par le Siège, un plan d'urgence applicable sur le terrain et le fait approuver par l'Unité de Coordination du Projet. Ce plan précisera, entre autres, les acteurs devant intervenir dans la gestion de l'urgence (gestion de crise) ainsi que les rôles et responsabilités de ces acteurs.

Gestion des alertes

La gestion des alertes est illustrée comme suit :

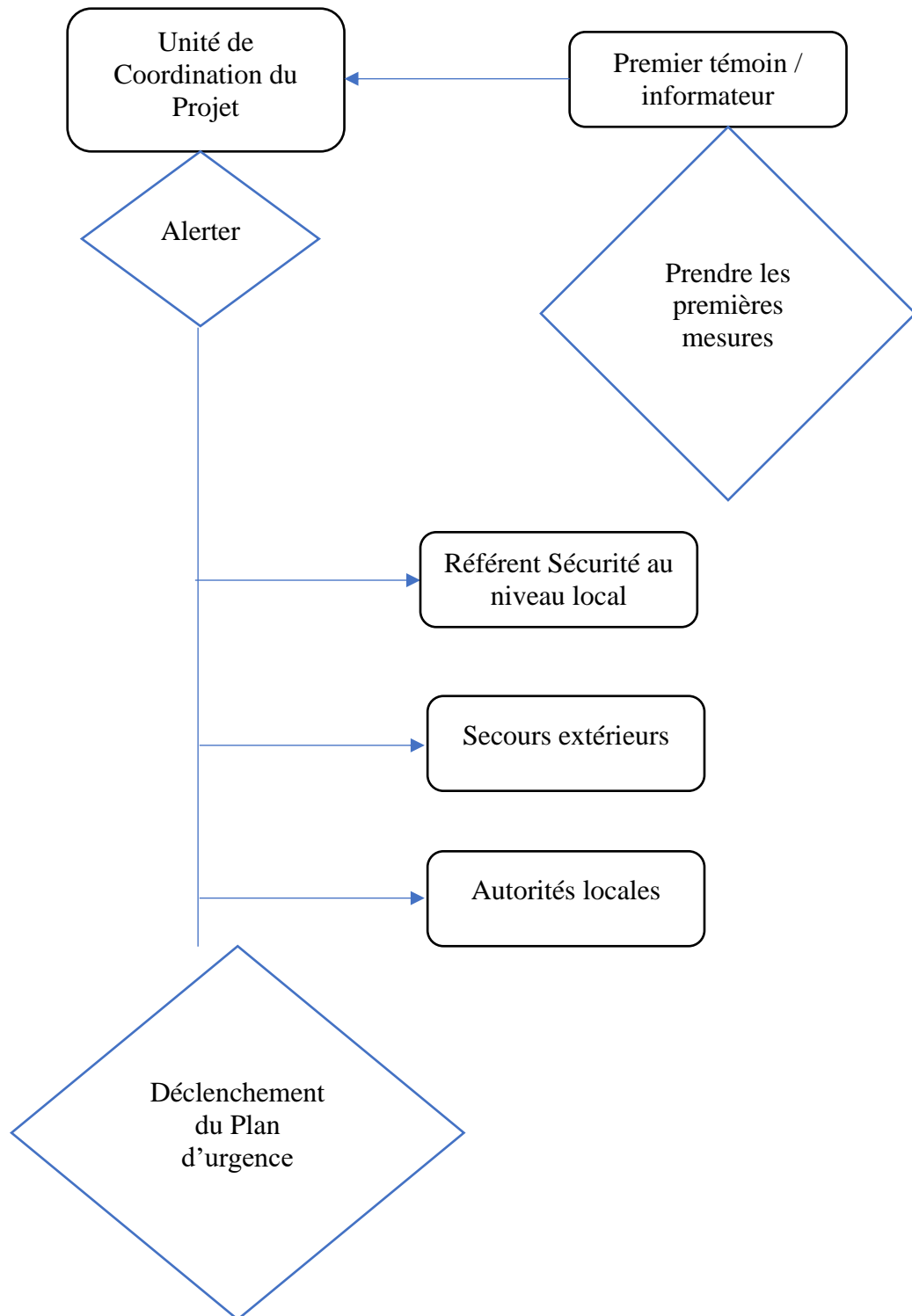


Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet PAE

Gestion de crise

En cas d'apparition d'une cause de déclenchement du plan d'urgence, l'alerte est aussitôt faite par le premier témoin et la gestion de crise s'organise comme suit :

- Activation du Comité de crise au niveau de l'unité de coordination du projet ;
- Activation de la Cellule de crise sur le terrain sous la présidence du responsable local du projet.

La cellule de crise sur le terrain :

- assure la liaison avec les comités de crise au siège et sur le terrain ;
- assure la liaison avec les autorités locales et les services extérieurs ;
- évalue la situation et sa progression ;
- appelle les renforts ;
- détermine la stratégie d'intervention ;
- assure l'évacuation du personnel ou sa mise en sécurité ;
- assure la protection des équipements (arrêt total ou partiel des activités) ;
- assure, si nécessaire, la fourniture des utilités eau, électricité, air, etc. ;
- assure le secours et la protection aux victimes ;
- assure la lutte contre le sinistre ;
- fait administrer les premiers soins aux victimes ;
- accueille et achemine les secours et les moyens ;
- consigne les phases d'évolution du sinistre ;
- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention.

Le Comité de Crise au Siège du Projet :

- reste en contact permanent avec la Cellule de crise sur le terrain ;
- évalue les moyens déployés ;
- approuve les solutions d'urgences proposées sur le terrain ;
- informe la compagnie d'assurance maladie/évacuation et la compagnie d'assurance vie ;
- assure la mise des moyens de déplacement en cas d'évacuation ;
- rend compte régulièrement de l'évolution de la situation aux autorités compétentes ;
- informe les familles du personnel concerné ;

- consigne les phases d'évolution du sinistre ;
- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention ;
- initie des actions correctives appropriées et assure leur mise en œuvre.

Annexe 4 : Modèle de Protocole d'accord entre une entreprise et un gouvernement et/ou les forces de sécurité publiques

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent établir un Protocole d'accord (PA) avec un gouvernement et / ou ses forces de sécurité publiques. Les parties indiquées en **bleu italiques** doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Ce modèle souligne les thèmes clés généralement inclus dans un PA, et fournit des exemples et / ou du texte pouvant être utilisés. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'approche unique pour établir et documenter un Protocole d'accord et, comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Protocole d'accord entre l'entreprise et le pays d'accueil

A. RÉFÉRENCES DE BASE

- Constitution et lois nationales
- Politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Protocoles et normes pertinents des Nations unies

B. OBJECTIF

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

Décrire brièvement les rôles actuels ou envisagés.

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Entreprise (« l'Entreprise ») se joint à la Force de sécurité ou au ministère approprié du Pays d'accueil en acceptant les principes suivants :

- Le **gouvernement du pays d'accueil** est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays.
- Aussi bien l'Entreprise que la **police du Pays d'accueil** s'engagent à respecter les droits humains en permanence.
- Tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation.
- En fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels.
- En protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du **Pays d'accueil** et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi.
- Le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive.
- L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux **Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme** et les **Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois**. L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du **Pays d'accueil**, et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

D. MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES

Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.

Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est

contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du [Pays d'accueil](#) uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du [gouvernement du Pays d'accueil](#) ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

E. FORMATION CONJOINTE

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté « d'étudier des opportunités de collaboration » soit des engagements spécifiques déjà convenus, tels que les événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.

F. ADMINISTRATION ET SOUTIEN

Aussi bien l'Entreprise que la [police du Pays d'accueil](#) supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

- L'Entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du [Pays d'accueil](#), mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel.

- L'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du [Pays d'accueil](#) et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts.
- L'Entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour [la police](#).
- L'Entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.

Annexe 5 : Modèle de contrat avec une société de sécurité privée

LOGO DE LA COMPAGNIE

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent recruter une société de sécurité privée externe. Les parties indiquées en **bleu italiques** doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Nom de l'entreprise ci-après dénommée « entreprise » conclut le présent contrat avec **Nom de la société de sécurité privée** ci-après dénommée « le sous-traitant » pour la fourniture de services qui entreront en vigueur dès le **Date**.

A. COMPORTEMENT

- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de respecter les politiques de l'entreprise en matière de **normes éthiques et de droits humains**.
- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de maintenir la confidentialité des informations sensibles.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas recourir à la torture, la cruauté ou aux traitements inhumains.
- Le sous-traitant et ses employés doivent assurer la santé des personnes en détention et fournir une assistance médicale, selon les besoins.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption.
- Le sous-traitant doit traiter ses employés conformément à la législation nationale (et conformément à la Norme de performance 2).

B. RECOURS À LA FORCE

La retenue et la prudence doivent être exercées conformément aux lignes directrices internationales sur le recours à la force ; en particulier, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, y compris les éléments clés suivants :

- Le recours à la force doit être évalué et **l'utilisation des armes rigoureusement contrôlée**.
- Des moyens pacifiques doivent être utilisés avant de recourir à la force et aux armes à feu.

- Lorsque la force doit être utilisée pour protéger la vie humaine, elle doit être proportionnée à la menace et doit viser à minimiser les blessures.
- Une assistance médicale doit être fournie immédiatement dès que les conditions de sécurité le permettent.

c. POLITIQUE

Le sous-traitant doit disposer ou produire des politiques internes clés qui engagent l'organisation à appliquer des normes appropriées, afin de s'assurer que ses employés comprennent et respectent les normes et les appliquent. Il s'agit notamment :

- De l'existence de politiques écrites sur le comportement et le recours à la force.
- De l'existence d'une politique permettant d'effectuer un contrôle préalable au recrutement de tous les superviseurs, agents de sécurité, consultants, spécialistes de la sécurité et des autres membres du personnel, qui identifie tout antécédent d'abus ou d'actes répréhensibles. De contrôler au minimum les casiers judiciaires et les poursuites pénales antérieures, ainsi que les antécédents auprès d'anciens employeurs.
- De l'existence d'une politique de signalement et d'enquête sur les allégations de comportements illégaux ou abusifs et tous les incidents liés à l'utilisation de la force, suivis d'une mesure disciplinaire appropriée.
[Remarque : bien que le sous-traitant soit tenu de mener une enquête lorsque les membres de son personnel sont impliqués, l'entreprise assume la responsabilité finale.]

d. FORMATION

1. Formation au maniement des armes

(Il s'agit des armes à feu, lorsqu'elles sont distribuées, et de toute autre arme non létale, si elle est utilisée.)

- Chaque agent de sécurité doit avoir une certification et une qualification sur l'utilisation des armes, selon une norme de réussite ou d'échec, avant de se voir délivrer une arme.
- La qualification doit avoir lieu tous les six mois.

2. Formation à l'utilisation de la force

Il pourra s'agir notamment :

- D'une formation technique et pratique sur l'utilisation de la force grâce à une formation structurée, basée sur des scénarios et axée sur la performance (apprentissage par la pratique).
- La formation doit indiquer clairement où, dans quelles circonstances et dans quelles conditions il est licite et conforme à la politique de l'entreprise d'utiliser une force de toute nature.
- Du niveau de force maximum autorisé.
- Il convient de souligner que toute utilisation de la force doit être un dernier recours et proportionnée et appropriée à la menace.

- Il convient de souligner que la force meurtrière ne peut être utilisée que s'il existe une menace imminente pour la vie ou des dommages corporels importants.

3. Comportement approprié

La formation doit souligner l'interdiction de comportements illégaux ou abusifs. Cette formation devra clairement définir ce qu'est un comportement abusif par rapport à un comportement approprié et mettre l'accent sur les sanctions ; elle doit également familiariser les apprenants avec les lois nationales et des normes internationales en matière de droits humains que la société — et ses employés — doit respecter. Deux documents sont notamment importants :

- Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

4. Équipement

Le sous-traitant doit veiller à ce que tous les employés disposent d'un équipement approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités. Cet équipement comprend **un uniforme approprié muni d'un identifiant approprié, un dispositif de communication radio ou autre, et tout autre équipement tel que déterminé par l'Évaluation des risques de sécurité ou le Plan de gestion de la sécurité, selon le cas.**

5. Audit

L'entreprise se réserve le droit de procéder à des audits réguliers du sous-traitant afin :

- D'assurer le processus de vérification des antécédents de la société.
- De vérifier et d'examiner les contrôles des antécédents des employés de la société.
- D'examiner les dossiers personnels de l'ensemble des gardiens et des agents de sécurité recrutés par le sous-traitant.
- De vérifier les réponses aux incidents / allégations.

Par ailleurs, l'entreprise se réserve le droit d'effectuer des examens et des audits programmés ou non du programme de formation et de participer aux sessions de formation. Il peut s'agir notamment :

- D'évaluer le programme de formation du sous-traitant afin de confirmer que la formation est programmée et effectuée
- D'examiner les plans de la formation pour assurer qu'ils respectent la norme appropriée.
- De confirmer les qualifications du ou des formateurs.
- De vérifier l'application d'un examen de performance du type réussite / échec pour vérifier que l'apprenant maîtrise le matériel.
- D'examiner le processus de certification afin de garantir que l'ensemble du personnel de sécurité affecté à l'entreprise a participé à la formation et a réussi le passage de la norme minimale.

6. Sanctions

- L'entreprise appliquera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, une retenue sur le paiement des services, dans l'éventualité où le sous-traitant ne respecte pas les objectifs de performance décrits dans le présent contrat.
- L'entreprise mettra fin au contrat en cas de manquements répétés à atteindre les objectifs ou en cas de comportement illégal ou abusif avéré par les employés du sous-traitant.

SIGNATURES DES DEUX PARTIES DATE